

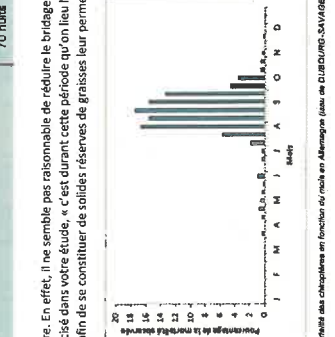
Réponse à la demande de compléments

Parc éolien du Petit Kermaux

Communes de Saint-Mayeux et Corlay (22)

Dossier de demande d'Autorisation Environnementale

Juin 2022

Observations de l'Administration	Réponses	Echelles du Petit Kermaux	Pages																																																													
RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS/CLASSEES Etude d'impact : le volet substantive	Présenter la déclaration préalable à la suppression des 74 m ² de haies et des 9 arbres compte tenu de leur classement au titre du Code de l'Urbanisme	Les déclarations préalables concernant l'abattage des arbres et haies sur Saint-Mayeux et Corlay ont été déposées. Les nécessaires sont joints à l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine. La replantation de 370 m ² de haie a été contractualisée avec l'association Communauté Bretagne Centre par une convention	étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine : page 397 ; Mesure C25 page 380 ; Compatibilité avec les dispositions générales du règlement annexe 6 : récapitulés des déclarations préalables annexe 7 : Convention pour la mesure de replantation																																																													
Présenter la déclaration préalable à la suppression des 74 m ² de haies et des 9 arbres compte tenu de leur classement au titre du Code de l'Urbanisme	Vérifier que tous les justificatifs fonciers sont présents et notamment l'accord du propriétaire de la parcelle ZN 11 pour le survol des pales de l'éolienne E2. Afin de sécuriser le projet, il peut être opportun d'avoir l'accord du propriétaire de la parcelle ZO 45 en cas de survol des pales de l'éolienne E3 (par exemple, le choix d'un modèle plus grand)	L'accord du propriétaire de la parcelle ZN11 a été ajouté aux justificatifs fonciers. Concernant la parcelle ZO45, l'accord n'est à ce stade pas nécessaire pour l'implantation des modèles prévus. Cependant, en cas de changement de gabarits, un porté à connaissance sera déposé et les justificatifs fonciers nécessaires seront joints.	Voir justificatif de la maîtrise foncière page 17-18																																																													
Ajoûter les parcs soliens suivants : - Le parc éolien de Sainte Treshine, Avis délibéré n° 2020APR34 du 23 juillet 2020, voir le lien suivant : https://geobretagne.fr/pub/ae/avis/7768_avis_ae.pdf - Le parc éolien de Saint Igeaux, avis de la MRAE en date du 28 mars 2019, voir le lien suivant : https://geobretagne.fr/pub/ae/avis/6607_avis_ae.pdf . De plus, ce parc éolien a été autorisé par un arrêté préfectoral en date du 09/02/2021. - Le parc éolien de Kermaud autorisé le 06/08/2019 situé sur la commune de Corlay au lieu dit Parc Neven, Les Menguenes. - Le parc éolien de Hent Giaz situé à Guerledan, avis de la MRAE en date du 21 novembre 2019, voir le lien suivant : https://geobretagne.fr/pub/ae/avis/7651_avis_ae.pdf - Le parc éolien de Carmole-réhouët sur les communes de Guerledan et Saint-Comme, avis de la MRAE en date du 16 novembre 2020. Voir le lien suivant : https://geobretagne.fr/pub/ae/avis/8231_avis_ae.pdf Pour votre information, le parc éolien « Néo Avel » situé à Canihuel (2) a obtenu un avis de la MRAE en date du 06 mai 2021, voir le lien suivant : https://geobretagne.fr/pub/ae/avis/8767_avis_ae.pdf . Étant donné que l'autorité environnementale a rendu un avis après le dépôt de votre dossier (30 avril 2021), vous n'êtes pas dans l'obligation de considérer le projet éolien « Néo Avel » comme un « projet existant ou approuvé ».	Etude d'impact : le paysage 1. Le contexte solien 2. L'étude sur le risque de saturation visuelle	Volet paysage pages 198 à 201 Carnet de photographies Volet milieu naturels pages 212 à 215 Etude d'impact sur l'environnement et la santé humaine : page 154 ; 351 à 361.																																																														
Réaliser une étude fine de la saturation et de l'encerclement des lieux de vie pour les villages situés dans un rayon de 10 km autour du projet de parc, et notamment les bourgs de Corlay, et le Haut-Corlay. Cette étude de saturation comprendra des diagrammes de saturations visuelles ainsi que des coupes altimétriques permettant d'apprécier les effets de surplomb sur les villages les plus proches du projet. Des photographies à 360° et/ou des panoramiques représentatifs seront produits si un risque de saturation est identifié. Pour rappel, si vous identifiez des effets de et la santé humaine brillage sur le paysage, d'écroulement du relief, de surplomb, ou d'encerclement sur les villages aux alentours alors des mesures ERC doivent être proposées pour chaque impact.	Proposer des mesures ERC concrètes pour chaque impact et notamment pour le paysage immédiat.	La mesure de plantation n°3 dans le volet paysage a été essayée par des propositions d'emplacements. Cependant, même si ces emplacements semblent judicieux il sera nécessaire d'échanger avec chaque propriétaire pour réaliser ce qu'ils souhaitent.	Volet paysage, Partie 6.3.10. Analyse des angles de respirations depuis les lieux de vies et points d'intérêts principaux pages 202 à 238 Etude d'impact sur l'environnement et la santé humaine : pages 48 à 51 ; pages 327 Volet paysage, mesure n°3 page 242-243 Etude d'impact sur l'environnement et la santé humaine : pages 403 à 404																																																													
Note : Erreur dans le tableau 80 « Température supérieure à XXX »	Étant donné que les effets chiroptérologiques sont forts, il convient de renforcer le bridage pour le mois de juin. En effet, les enregistrements automatiques en altitude ont débuté le 19 juin. Ainsi, votre étude passive présente une lacune importante pour le mois de juin (absence de données entre début juin et le 19 juin). Ce qui est dommageable puisque l'activité des chiroptères est forte (3787 chiroptères entre le 19 juin et fin juin).	Le tableau 80 a été modifié en conséquence	Etude d'impact sur l'environnement et la santé humaine page 410																																																													
Enregistrements automatiques en altitude Du 19 juin au 19 octobre 2018 133 nuits Du 19 mars au 30 mai 2019 70 nuits	les mois d'août, de septembre et d'octobre. En effet, il ne semble pas raisonnable de réduire le bridage alors que votre étude bibliographique tend à montrer que ces espèces sont plus vulnérables en automne. Comme il est précisé dans votre étude, « c'est durant cette période qu'on lie les accomplissements et les phénomènes de migration. Les Chauves-souris ingèrent également une grande quantité de proies afin de se constituer de solides réserves de graisses leur permettant de passer l'hiver en hibernation. »	De même, l'arrêt programmé pour les mois d'août, septembre et octobre est plutôt optimisant (environ 90%) aux vues de l'activité des chiroptères qui semblent décliner de manière significative à partir d'août. Les espèces contactées étant en effet plus sensibles à cette période (espèces migratrices de haut-vol). Les modalités des mois d'août et de septembre ont été modifiées en augmentant la durée du bridage nocturne de la manière suivante:	Volet Milieu naturels page 237 Etude d'impact sur l'environnement et la santé humaine page 410																																																													
Figure 27 : Moments des chiroptères en fonction de mois en Allemagne (d'après DIERCKING-SALVAGE & al., 2009)	 <table border="1" data-bbox="1037 1590 1372 1926"> <caption>Enregistrements automatiques en altitude</caption> <tr> <td>Mois</td> <td>Nombre de nuits</td> </tr> <tr> <td>Juin</td> <td>133</td> </tr> <tr> <td>Mars - Mai</td> <td>70</td> </tr> </table>	Mois	Nombre de nuits	Juin	133	Mars - Mai	70	<table border="1" data-bbox="1037 504 1372 1030"> <thead> <tr> <th>Mois</th> <th>Méthodes d'enregistrement</th> <th>Nombre de nuits</th> <th>Nombre de captures</th> <th>Pourcentage de couverture</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avril</td> <td>02/05/2009</td> <td>6</td> <td>0</td> <td>25,0%</td> </tr> <tr> <td>Mai</td> <td>03/05/2009</td> <td>6</td> <td>0</td> <td>66,7%</td> </tr> <tr> <td>Juin</td> <td>06/05/2009</td> <td>6</td> <td>3787</td> <td>94,7%</td> </tr> <tr> <td>Juillet</td> <td>08/05/2009</td> <td>7</td> <td>2340</td> <td>94,4%</td> </tr> <tr> <td>Août</td> <td>08/05/2009</td> <td>6</td> <td>106</td> <td>81,7%</td> </tr> <tr> <td>Septembre</td> <td>07/05/2009</td> <td>6</td> <td>10</td> <td>83,3%</td> </tr> <tr> <td>Octobre</td> <td>04/05/2009</td> <td>6</td> <td>10</td> <td>88,7%</td> </tr> <tr> <td>Novembre</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total sur le cycle complet</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>84,4%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>97,9%</td> </tr> </tbody> </table>	Mois	Méthodes d'enregistrement	Nombre de nuits	Nombre de captures	Pourcentage de couverture	Avril	02/05/2009	6	0	25,0%	Mai	03/05/2009	6	0	66,7%	Juin	06/05/2009	6	3787	94,7%	Juillet	08/05/2009	7	2340	94,4%	Août	08/05/2009	6	106	81,7%	Septembre	07/05/2009	6	10	83,3%	Octobre	04/05/2009	6	10	88,7%	Novembre					Total sur le cycle complet				84,4%					97,9%	Tableau 80 : Programmation d'arrêt programmé des émissions de pourcentage théorique de couverture de l'activité des chiroptères
Mois	Nombre de nuits																																																															
Juin	133																																																															
Mars - Mai	70																																																															
Mois	Méthodes d'enregistrement	Nombre de nuits	Nombre de captures	Pourcentage de couverture																																																												
Avril	02/05/2009	6	0	25,0%																																																												
Mai	03/05/2009	6	0	66,7%																																																												
Juin	06/05/2009	6	3787	94,7%																																																												
Juillet	08/05/2009	7	2340	94,4%																																																												
Août	08/05/2009	6	106	81,7%																																																												
Septembre	07/05/2009	6	10	83,3%																																																												
Octobre	04/05/2009	6	10	88,7%																																																												
Novembre																																																																
Total sur le cycle complet				84,4%																																																												
				97,9%																																																												

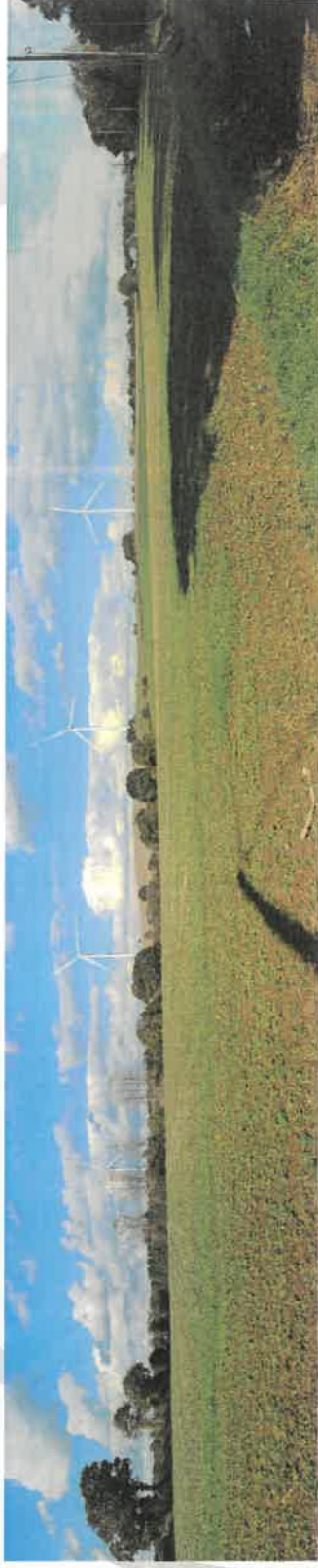
Observations de l'Administration	Réponses	Pages
<p>2. L'avifaune</p> <p>- Proposer des mesures de réductions convaincantes permettant de passer à un impact résiduel "non significatif" sur l'avifaune.</p>	<p>Des mesures d'évitement permettent de pallier au besoin de réduction pour l'avifaune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distance de 740 mètres entre la zone probable de nidification de la Bondrée et l'éolienne la plus proche, de plus, les milieux présents sur le parc sont peu favorables à cette espèce, - Espacement de 250 mètres minimum entre les éoliennes dont une trouée de 580 mètres entre E1 et E2, - Les Vannaux et les Pluviers dorés ont été contactés en phase migratoire et sont des espèces qui s'écartent des éoliennes, l'espacement inter-éoliennes permettant leurs passages. De plus des habitats de report similaires à ceux impactés par le survol des éoliennes sont présents à proximité. - Le Faucon pèlerin a été observé hors période de nidification. - La Tourterelle des bois, le Busard Saint-Martin les passereaux cheminent de manière générale proches du sol, sous la garde au sol. L'espacement inter-éolienne est jugé suffisant pour ces espèces en phase migratoires. 	<p>Volet milieux naturels, Mesures MN-Ev3, 4 et 5 page 226</p>
<p>- Justifier le dépôt des données brutes de biodiversité acquises dans le cadre de son projet, sur le téléservice: www.projets-environnement.gouv.fr</p>	<p>Certificat de dépôt joint au dossier</p>	<p>voir certificat de dépôt</p>
<p>Suite à l'actualisation de l'étude d'impact, il convient d'analyser la nécessité de déposer une demande de dérogation espèces protégées pour l'avifaune et pour les chiroptères en fonction des impacts résiduels identifiés dans l'étude d'impact.</p>	<p>Le choix des parcelles d'implantation des trois éoliennes limite significativement le risque d'impacter les espèces protégées, le choix de parcelles agricoles cultivées a en effet été fait pour éviter la destruction d'habitats potentiellement favorables aux espèces patrimoniales. Les mesures de bridage et les espacements inter-éoliennes permettent notamment de réduire encore le risque d'impact potentiel sur les espèces de l'avifaune et de chauves-souris. Par conséquent, la significativité des impacts résiduels concernant l'ensemble des espèces protégées inventoriées et potentiellement présente n'est pas établie au regard des facteurs d'évitement et de réduction mis en place. Ainsi, il ne semble pas nécessaire de déposer une demande de dérogation espèces protégées.</p>	

Parc éolien de Saint-Mayeux – Corlay – Eoliennes du Petit Kermaux

ADDENDUM SUITE A LA MODIFICATION DU PLAN MASSE

Département : Côtes d'Armor (22)

Communes : Saint-Mayeux et Corlay



Préambule

VSB Energies Nouvelles, développeur/opérateur de parcs éoliens, a développé un projet éolien sur les communes de Saint-Mayeux et Corlay dans le département des Côtes d'Armor (22) pour le compte de la société de projet « Eoliennes du Petit Kermaux ».

Ce projet est actuellement en cours d'instruction. Des compléments ont été déposés en juin 2022 et un avis tacite de la MRAE a été publié en août 2022.

Toutefois, l'instructeur ICPE en charge de ce dossier a contacté VSB Energies Nouvelles en décembre 2022 afin de faire préciser et/ou réévaluer les impacts du projet sur les zones humides ainsi que sur la démarche ERC.


Structure	 <p>Siège : Parc ESTER Technopole 21 rue Columbia 87068 LIMOGES</p> <p>Antenne de Nantes : 8 rue de la Garde Bâtiment le Chêne - Entrée 2 44335 NANTES</p>
Adresse	
Téléphone	06 76 26 17 46
Rédaction	Séverine PATUREAU, Responsable d'études
Correction	Elisabeth GALLET-MILONE, Directrice du Pôle Environnement-ICPE / Paysage
Validation	Elisabeth GALLET-MILONE, Directrice du Pôle Environnement-ICPE / Paysage
Version	Version n°2 - 15/02/2023

Table des matières

1	Présentation du pétitionnaire-exploitant.....	5
2	Rédacteurs de l'addendum	5
3	Présentation des modifications apportées au plan masse	6
3.1	Contexte.....	6
3.2	Présentation des modifications apportées.....	6
3.3	Analyse des effets de la modification du plan masse.....	8
3.4	Conclusion	8
4	Documents impactés	8
	Tables des illustrations.....	12
	Annexes.....	13
	Annexe 1 : Carnet de plans mis à jour en 2023 par VSB Energies Nouvelles.....	13
	Annexe 2 : Mesure C2 « Suivi écologique de chantier ».....	13
	Annexe 1 : Carnet de plans mis à jour en 2023 par VSB Energies Nouvelles	14
	Annexe 2 : Mesure C2 « Suivi écologique de chantier »	15

1 Présentation du pétitionnaire- exploitant

Le projet est développé par la société VSB Energies Nouvelles, pour le compte de la société « Eoliennes du petit Kermaux », société dépositaire de la demande d'autorisation environnementale du parc éolien de Saint Mayeux-Corlay.

Fondé en 1995 en Allemagne, le groupe VSB s'est développé grâce à son expertise et ingénierie dans la réalisation de projets d'énergie renouvelable pour son compte ou celui de tiers.

VSB Holding GmbH, dont VSB énergies nouvelles est la filiale française, regroupe l'ensemble des sociétés opérationnelles de VSB en Allemagne, France, Pologne, Roumanie, Finlande, Italie, Irlande et Tunisie. Entièrement financé par ses fonds propres et son autofinancement, le groupe est aujourd'hui encore 100% indépendant et son propriétaire en est également le gérant opérationnel. Cette configuration offre deux avantages : une flexibilité de prise de décisions importante et un développement financier serein.

Initialement détenue par un seul actionnaire personne physique, la société VSB Holding GmbH bénéficie, depuis le mois de mars 2020, d'un nouveau partenaire financier : Partners Group en tant qu'actionnaire majoritaire à hauteur de 80% du capital de VSB Holding GmbH. Le fils du fondateur du Groupe VSB, Andreas Dörner, conservant 20% du capital.

En France, l'expertise en développement de projets d'énergie renouvelable de VSB Energies Nouvelles est reconnue depuis près de 20 ans. Constituée en 2001, la société accompagne les territoires depuis le développement jusqu'à l'exploitation des parcs éoliens, centrales solaires et centrales hydroélectriques.

Les chiffres clés de VSB Energies Nouvelles en France :

- 125 collaborateurs répartis sur 6 agences ;
- Plus de 40 permis obtenus et 60 projets en cours de développement ;
- 300 éoliennes installées ;
- Près de 900 MW en gestion d'actifs ;
- 800 millions d'euros levés en emprunts bancaires pour financer la transition énergétique.

Les compétences des collaborateurs de VSB énergies nouvelles couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur des projets, de son développement à son démantèlement, en passant par la construction et l'exploitation.

Engagée dans une démarche globale de qualité, la société est certifiée ISO 9001 pour son système de management de la qualité, de la sécurité et de l'environnement depuis 2016. Elle est également certifiée depuis 2018 ISO 14001 pour le management environnemental et ISO 45001 pour la santé sécurité au travail.

Responsable du projet de Saint-Mayeux-Corlay :

- Michel GILLET, Chargé de développement éolien

Adresse :

Parc Oberthur
74 rue de Paris – Bat. C
35000 RENNES

2 Rédacteurs de l'addendum

Le Bureau d'études d'ENCIS Environnement est spécialisé dans les problématiques environnementales, d'énergies renouvelables et d'aménagement durable. Dotée d'une expérience de plus de dix années dans ces domaines, notre équipe indépendante et pluridisciplinaire accompagne les porteurs de projets publics et privés au cours des différentes phases de leurs démarches.

L'équipe du pôle environnement, composée de géographes, d'écologues et de paysagistes, s'est spécialisée dans les problématiques environnementales, paysagères et patrimoniales liées aux projets de parcs éoliens, de centrales photovoltaïques et autres infrastructures. En 2023, les responsables d'études d'ENCIS Environnement ont pour expérience la coordination et/ou réalisation de près de 300 études d'impact sur l'environnement pour des projets d'énergie renouvelable (éolien, solaire).

Cet addendum a été réalisé par Séverine PATUREAU, responsable d'études environnement/CPE, en collaboration avec VSB Energies Nouvelles.

3 Présentation des modifications apportées au plan masse

3.1 Contexte

Le dossier d'autorisation environnementale du projet de Saint-Mayeux - Corlay est actuellement en cours d'instruction. Ce projet se compose de 4 éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 2,99 et 4,2 MW (selon le modèle qui sera retenu) et une puissance totale comprise entre 11,9 et 16,8 MW (selon le modèle qui sera retenu). Il a été déposé en mai 2021. Il a fait l'objet d'une demande de compléments qui a été déposée en juin 2022. Un avis tacite de la MRAe a été publié en août 2022.

Toutefois, l'instructeur ICPE de la DREAL des Côtes d'Armor est revenu vers le porteur de projet en décembre 2022. Il demandait à ce que la démarche Eviter Réduire Compenser (ERC) soit mieux expliquée vis-à-vis de l'impact des aménagements de l'éolienne E4 sur les zones humides. En effet, la plateforme de cette éolienne et le chemin d'accès créé empiètent sur 87,2 m² de zones humides pédoécologiques. Une justification plus approfondie – ou à défaut une précision dans les préconisations qui seront mises en œuvre – doit être apportée.

A la suite de cette demande, le porteur de projet a reconsulté les plans du projet, les contraintes foncières et environnementales et il s'avère qu'il est possible d'éviter totalement les zones humides en modifiant légèrement les conditions d'accès à l'éolienne E4 et ses aménagements annexes.

Par cet addendum, le porteur de projet présente les modifications envisagées au niveau des aménagements de l'éolienne E4 afin d'éviter totalement les zones humides identifiées à proximité.

Les implantations des quatre éoliennes du projet ne sont pas modifiées, ni les aménagements des trois autres éoliennes, ni les modèles d'éolienne envisagés.

Les coordonnées des quatre éoliennes et du poste de livraison sont remises ici pour information et pour correction d'une erreur présente en page 218 de l'étude d'impact concernant les coordonnées du poste de livraison :

	Coordonnées LAMBERT 93		Altitude au sol (m)	Altitude sommitale (m)*
	X	Y		
E1	253949	6817231	243	393/ 392,6/ 392,8
E2	254262	6816740	238	388/ 387,6/ 387,8
E3	254559	6816654	247	397/ 396,6/ 396,8
E4	254866	6816546	234	384/ 383,6/ 383,8
PDL	254317	6817333	237,5	2,80

* selon le modèle d'éolienne qui sera retenu

Tableau 1 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison du projet de Saint-Mayeux-Corlay

3.2 Présentation des modifications apportées

Les deux extraits de plan page suivante permettent de comparer les aménagements au niveau de l'éolienne E4. Le porteur de projet a modifié les éléments suivants :

- la plateforme est légèrement pivotée afin de ne plus impacter la zone humide. Sa taille est légèrement augmentée ;
- les aménagements provisoires sont modifiés et leurs surfaces augmentent légèrement ;
- l'accès créé pour atteindre E4 est légèrement raccourci ;
- le tracé du raccordement électrique interne est modifié pour s'adapter ; sa longueur et son emprise augmentent légèrement.

Les nouvelles caractéristiques techniques du projet sont ainsi les suivantes (seuls sont indiqués les aménagements ayant subi une modification) :

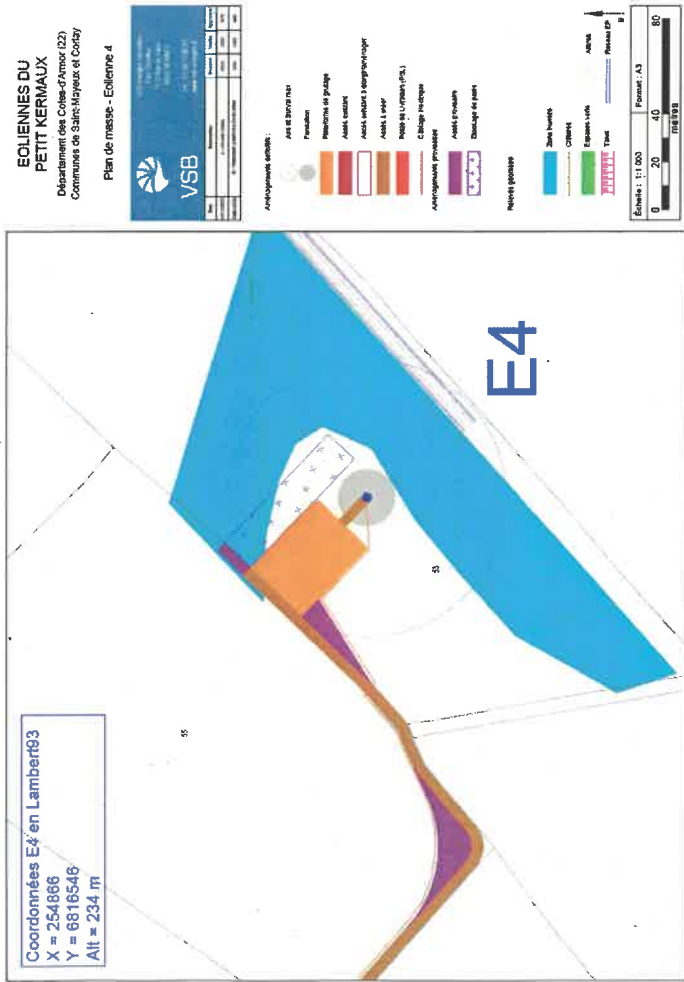
	Raccordement électrique interne		Plateformes		Chemins créés		Aménagements provisoires (aires de chantier + pans coupés)	
	Surface en m ²	Linéaire en ml	Surface en m ²	Surface en m ²	Surface en m ²	Linéaire en ml	Surface en m ²	Surface en m ²
Projet initial	1 066	2 132	4 800	2 667,50	485		7 080	
Projet modifié	1 069	2 138	4 985	2 447,50	445		7 584	
Différence	+ 3 m²	+ 6 ml	+ 185 m²	- 220 m²	- 40 ml		+ 504 m²	

Tableau 2 : Tableau comparatif des caractéristiques techniques du projet

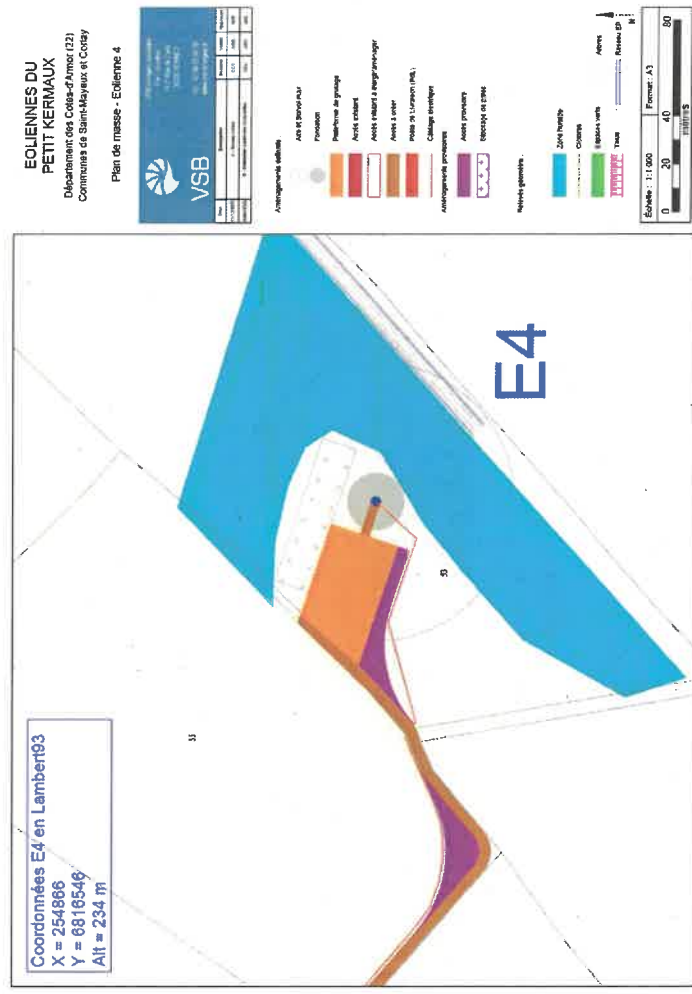
Le tableau ci-dessous refait le point sur les consommations de surface totale du projet (incluant les éoliennes, les fondations, le poste de livraison, les plateformes, les chemins et le raccordement interne), en phase chantier et en phase exploitation.

	Phase construction	Phase exploitation
Projet initial	35 960 m ²	27 629 m ²
Projet modifié	36 511 m ²	27 594 m ²
Différence	+ 551 m²	- 35 m²

Tableau 3 : Tableau comparatif des consommations de surface au projet



Carte 1 : Extrait du plan de masse de l'éolienne E4 et de ses aménagements – Projet initial (Source : VSB Energies Nouvelles)



Carte 2 : Plan de masse de l'éolienne E4 et de ses aménagements - Projet modifié (Source : VSB Energies Nouvelles)

Bien que les modifications ne concernent que les aménagements de E4, l'ensemble du carnet de plans a été refait. Il est consultable en annexe 1.

3.3 Analyse des effets de la modification du plan masse

Initialement, le projet déposé impactait 87,2 m² de zones humides. Cela entraînait :

- la mise en place d'une mesure de compensation à hauteur de 175 m² afin d'être en conformité avec le SDAGE Loire-Bretagne ;
- de légers impacts pour le groupe des amphibiens, en empiétant sur des milieux potentiellement propices à leur reproduction (phase aquatique) ;
- de légers impacts sur l'entomofaune qui perdait des milieux favorables à leur cycle de vie.

En évitant désormais totalement les zones humides dans le cadre de la conception du projet, l'effet de la modification est positif pour les milieux naturels.

Il faut toutefois noter que les travaux se réaliseront à proximité immédiate de la zone humide. La Mesure C2 « Suivi écologique du chantier » prévu initialement au dossier préconise entre autres une réunion de pré-chantier afin de rappeler les sensibilités du site, et un piquetage, rubalise et clôture des secteurs sensibles. Ainsi, le périmètre de la zone humide pourra être clairement identifié et protégé. Aucun engin de chantier ne pourra y pénétrer ; aucun stockage de matériaux ne pourra y réaliser. Cette mesure est remise pour information en annexe 2.

En ce qui concerne la consommation de surface totale du projet, la modification du plan masse va entraîner une légère augmentation de la surface occupée en période de chantier (+ 551 m²) ce qui au regard de la surface totale impactée est sans impact supplémentaire sur les usages du sol. En période d'exploitation, la surface totale du projet diminue de 35 m². **Bien que la différence soit négligeable, ce bilan est positif en termes d'impact sur l'occupation du sol.**

3.4 Conclusion

La modification du plan masse du projet éolien de Saint-Mayeux - Corlay au niveau de l'accès et de la plateforme de l'éolienne E4 permet d'éviter totalement toutes les zones humides ; aucune mesure de compensation n'est désormais nécessaire. La modification est donc positive pour les milieux naturels. Cette modification du plan masse entraîne également une légère baisse de la consommation totale de surface agricole en période d'exploitation.

VSB Energies Nouvelles présente ainsi un projet de moindre impact environnemental.

4 Documents impactés

Un certain nombre de documents du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien de Saint-Mayeux - Corlay est concerné par cette modification du plan masse, que ce soit des plans, des cartes ou des paragraphes d'analyse.

En accord avec l'inspecteur ICPE, les documents du dossier de demande qui ont déjà fait l'objet d'un avis de la MPAE n'ont pas besoin d'être modifiés. Toutefois, l'ensemble des documents impactés sont listés dans le tableau ci-dessous, en indiquant à chaque fois :

- le numéro de page ;
- si c'est une carte ou un paragraphe qui est concerné par les modifications.

Tome 4.1 Etude d'impact	
Page 206	Colonne de gauche, 2 ^{ème} point : l'analyse est modifiée. Toutes les zones humides sont désormais évitées dans le cadre du projet.
Page 218	Colonne de droite, carte n°84 « Plan masse retenu » : le plan masse est modifié
Page 223	Colonne de gauche tableau n°53 : les coordonnées du poste de livraison sont modifiées comme notifié page 6 du présent addendum
Page 227	Colonne de droite, tableau n°54 : les données de linéaires des pistes et du raccordement électrique interne sont modifiées, ainsi que les surfaces des plateformes et des aménagements provisoires. Au 5.1.4.1, tableau n°56 : les données de surface et de linéaire du raccordement électrique interne sont modifiées
Page 229	Au 5.1.6 : les données de surface et de linéaire des pistes sont modifiées Au 5.1.7 : les données de surface des plateformes sont modifiées
Page 230	Carte n°86 « Plan masse du parc éolien de Saint-Mayeux-Corlay - Phase de construction » : le plan masse est modifié
Page 234	Carte n°87 « Plan masse du parc éolien de Saint-Mayeux-Corlay - Phase d'exploitation » : le plan masse est modifié
Page 239	Carte n°91 « Plan masse de l'éolienne E4 » : le plan masse est modifié
Page 248	Carte n°94 « Localisation des linéaires de haies et d'arbres supprimés » : le plan masse est modifié
Page 252	Au 5.5, tableau n°61 : les données de consommation de surface sont modifiées Au 6.1.1.2, paragraphes sur les voies d'accès et les plateformes : les données sont modifiées
Page 253	Colonne de gauche, paragraphe sur le réseau électrique interne : les données de surface et de linéaire sont modifiées
Page 254	Tableau n°62 : le linéaire de raccordement électrique entre E3 et E4 est modifié.
Page 255	Colonne de droite, paragraphe sur « l'impact spécifique sur les zones humides » : l'analyse est modifiée. Plus aucune zone humide n'est désormais impactée. La carte n°95 « Localisation des zones humides par rapport au projet » : le plan masse est modifié.

Page 256	Colonne de gauche : l'analyse des impacts sur les zones humides est modifiée. Plus aucune zone humide n'est impactée. Aucune mesure de compensation n'est donc nécessaire.
Page 259	Colonne de droite, paragraphe sur les « impacts sur l'usage des sols » : la surface occupée par l'emprise du chantier est modifiée.
Page 261	Carte n°96 « Les servitudes et les contraintes vis-à-vis du projet » : le plan masse est modifié
Page 262	Carte n°97 « Les vestiges archéologiques vis-à-vis du projet » : le plan masse est modifié
Page 268	Carte n°98 « Localisation des aménagements vis-à-vis des enjeux liés aux habitats naturels et à la flore » : le plan masse est modifié
Page 269	Colonne de gauche : les analyses sur les milieux humides sont modifiées. Plus aucune zone humide n'est impactée. Aucune mesure de compensation n'est donc nécessaire.
Page 271	Colonne de droite, carte n°99 « Localisation de la zone humide impactée au niveau de l'éolienne E4 » : le plan masse est modifié. Plus aucune zone humide n'est impactée.
Page 275	Carte n°100 « Localisation des aménagements vis-à-vis des enjeux liés à l'avifaune » : Le plan masse est modifié.
Page 277	Carte n°101 « Localisation des aménagements vis-à-vis des enjeux liés aux chiroptères » : Le plan masse est modifié.
Page 277	Carte n°102 « Localisation des aménagements vis-à-vis des enjeux liés à la faune terrestre » : Le plan masse est modifié.
Page 278	Colonne de gauche, paragraphe « Amphibiens - Zones de reproduction » : l'analyse réalisée est modifiée. Plus aucune zone humide n'est impactée et donc plus aucune zone de reproduction des amphibiens n'est impactée. Aucune mesure de compensation n'est désormais nécessaire.
Page 281	Colonne de droite, paragraphe « Entomofaune » : l'analyse réalisée est modifiée. Désormais, plus aucune zone humide n'est impactée. L'impact sur l'entomofaune est donc moindre.
Page 281	Colonne de droite, au 6.1.6.5 « Raccordement interne » : les données de surface et de linéaire du raccordement électrique interne sont modifiées.
Page 281	Au 6.2.1.3, paragraphe « impacts sur les eaux superficielles (et souterraine) » : les données de surface sont modifiées
Page 289	Colonne de gauche, paragraphe « impacts sur l'usage des sols » : la donnée de surface totale du projet en phase exploitation est modifiée, y compris dans le tableau n°68
Page 335	Au 6.2.6.7, l'analyse sur les corridors écologiques est modifiée. Etant donné que plus aucune zone humide n'est impactée par le projet, aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Page 342	Tableau de synthèse des impacts sur le milieu physique en phase de construction - Thématique zones humides : l'analyse est modifiée. Plus aucune zone humide n'est impactée, l'impact brut est donc nul. Aucune mesure de compensation n'est désormais nécessaire.
Page 345	Tableau de synthèse des impacts sur le milieu naturel en phase de construction - Thématique habitats naturels et flore : l'analyse est modifiée. Plus aucune zone humide n'est impactée. Aucune mesure de compensation n'est désormais nécessaire.
Page 350	Au 6.5 dernier point : phrase à supprimer. Désormais, le projet n'impacte aucune zone humide.
Page 368	Colonne de gauche, paragraphe « Destruction de zones humides » et encadré conclusif sur la colonne de

Page 369	droite : l'analyse est modifiée. Etant donné que plus aucune zone humide n'est impactée par le projet, aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Page 373	Analyse et encadré conclusif : l'analyse est modifiée. Etant donné que plus aucune zone humide n'est impactée par le projet, aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Page 379	Au 8.6.3, l'analyse est modifiée. Désormais, plus aucune zone humide n'est impactée par le projet ; aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Page 380	Colonne de droite, la surface totale du projet en exploitation est modifiée.
Page 388	Paragraphe sur la « compatibilité avec les dispositions générales du règlement » : le deuxième paragraphe sur les zones humides est modifié. Désormais, plus aucune zone humide n'est impactée par le projet ; aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Page 396	Tableau n°110 : reformulation de certaines tournures dans les mesures 1 et 12 prises en phase de conception du projet. Toutes les zones humides sont désormais évitées.
Page 417	Suppression de la mesure C23 « Conversion d'au moins 175m ² de grandes cultures pédoécologiquement humides en prairie humide gérée de manière extensive » : Etant donné que plus aucune zone humide n'est impactée par le projet, aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Page 417	Tableau n°120 : suppression de la mesure C23 « Conversion d'au moins 175m ² de grandes cultures pédoécologiquement humides en prairie humide gérée de manière extensive » : Etant donné que plus aucune zone humide n'est impactée par le projet, aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Tome 4.2. Etude acoustique	
L'étude acoustique n'est pas concernée par les modifications apportées au projet	
Tome 4.3 Etude paysagère et patrimoniale	
Page 141	Au 5.3.2.1 : les données techniques sont modifiées
Page 143	Carte n°27 « Plan de masse du projet (source : VSB) » : le plan masse est modifié
Page 197	Paragraphe « Voie d'accès » et « Aires d'évolution des engins de montage et de maintenance » : les données de surface et de linéaire sont modifiées
Le carnet de photomontage n'est pas concerné par les modifications apportées au projet	
Tome 4.4 Etude écologique	
Page 159	Tableau n°58 : les données de surface des pistes créées, des plateformes et du raccordement électrique interne sont modifiées
Page 161	Carte n°43 « Projet éolien retenu » : le plan masse est modifié
Page 162	Carte n°44 « Secteurs de coupe de haie » : le plan masse est modifié
Page 167	Au 4.2.2.3 Voies d'accès et plateformes : les données sont modifiées
Page 167	Au 4.2.2.4, la superficie du réseau électrique est modifiée
Page 168	Carte 45 « Localisation des aménagements vis-à-vis des enjeux liés aux habitats naturels et à la flore » : le plan masse est modifié
Page 168	Colonne de droite, sous le tableau : le paragraphe sur les habitats naturels est modifié. Plus aucune zone humide n'est impactée.

Page 169	Paragraphe « Le cas particulier des zones humides » : Plus aucune zone humide n'est impactée. Aucune mesure de compensation n'est nécessaire. Carte n°46 « Localisation de la zone humide impactée au niveau de l'éolienne E4 » : le plan masse est modifié
Page 171	Carte n°47 « Localisation des aménagements vis-à-vis des enjeux liés à l'avifaune » : le plan masse est modifié
Page 178	Carte n°48 « Localisation des aménagements vis-à-vis des enjeux liés aux chiroptères » : le plan masse est modifié
Page 182	Carte n°49 « Localisation des aménagements vis-à-vis des enjeux liés à la faune terrestre » : le plan masse est modifié
Page 183	Colonne de droite, paragraphe « Zone de reproduction (phase aquatique) » : Plus aucune zone humide n'est impactée et donc plus aucune zone de reproduction des amphibiens n'est impactée. Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Page 184	Carte n°50 « Localisation des aménagements vis-à-vis des zones favorables à la reproduction des amphibiens » : le plan masse est modifié
Page 185	Au 5.1.4.5 : l'analyse est modifiée. Désormais, aucune zone humide n'est impactée. L'impact sur l'entomofaune est donc moindre
Page 186	Au paragraphe « Raccordement interne », dernier paragraphe : les données de linéaire et de surface du raccordement électrique sont modifiées
Page 216	Colonne de droite, 3 ^{ème} tiret : l'analyse est modifiée. Toutes les zones humides sont désormais évitées dans le cadre du projet
Page 217	Colonne de gauche, l'analyse est modifiée. Toutes les zones humides sont désormais évitées dans le cadre du projet. Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Page 218	Au 5.6.1.3, l'analyse est modifiée. Plus aucune zone humide n'est impactée
Page 219	Carte n°59 « Localisation des aménagements vis-à-vis des zones humides inventoriées » : le plan masse est modifié Encadré de conclusion : l'analyse est modifiée. Plus aucune zone humide n'est impactée. Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Page 220	Au 5.6.2.2, l'analyse est modifiée : Plus aucune zone humide n'est impactée. Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Page 222	Tableau 76 « Synthèse des impacts bruts et résiduels du projet sur le milieu naturel », concernant la flore : Plus aucune zone humide n'est impactée
Page 226	Tableau 77 « Mesures d'évitement prises durant la conception du projet » : modification de la Mesure MN-Ev-1 : l'analyse est modifiée ; toutes les zones humides sont évitées
Page 229	La Mesure MN-C7 « Conversion d'au moins 175 m ² de grandes cultures pédoécologiques humides en prairie humide gérée de manière d'extensive » est supprimée étant donné que la modification du projet permet d'éviter toutes les zones humides

Page 231	Tableau 78 « Mesures prises pour la phase de chantier » : la Mesure MN-C7 « Conversion d'au moins 175 m ² de grandes cultures pédoécologiques humides en prairie humide gérée de manière d'extensive » est supprimée étant donné que la modification du projet permet d'éviter toutes les zones humides
Page 265	Annexe 4 de l'étude écologique : inventaire des zones humides
Page 267	Carte n°7 « Localisation des sondages sur les zones d'études pédoécologiques » : le plan masse est modifié Carte n°8 et carte n°9 : le plan masse est modifié
Page 271	Au 3.2 Synthèse des résultats : la synthèse est modifiée. Désormais, aucune zone humide n'est impactée par le projet. Au 3.3 Conclusion générale : la conclusion générale est modifiée. Désormais, aucune zone humide n'est impactée par le projet. Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Page 272	Carte n°10 et carte n°11 : le plan masse est modifié
Tome 4.5 Etude d'incidence Natura 2000	
Page 19	Colonne de gauche : les données de surfaces des pistes créées, des plateformes et du raccordement sont modifiées Colonne de droite, carte n°4 « Projet éolien retenu » : le plan masse est modifié
Page 40	Tableau n°9 « Mesures d'évitement et de réduction prises pendant la phase de conception du projet » : modification de la Mesure MN-Ev-1 : l'analyse est modifiée ; toutes les zones humides sont évitées
Page 41	Tableau n°10 « Synthèse des mesures prises pour le milieu naturel pendant la phase de chantier » : La Mesure MN-C7 « Conversion d'au moins 175 m ² de grandes cultures pédoécologiques humides en prairie humide gérée de manière d'extensive » est supprimée étant donné que la modification du projet permet d'éviter toutes les zones humides
Tome 4.6 Résumé non technique de l'étude d'impact	
Page 11	Les données du tableau « Consommations de surface au sol » sont légèrement modifiées
Page 16	Tiret 2 : Désormais, aucune zone humide n'est impactée
Page 17 et 18	Les cartes du plan de masse sont modifiées
Page 33	Colonne de gauche : la carte « Localisation des zones humides par rapport au projet » est modifiée ainsi que le paragraphe au-dessus de la carte. Plus aucune zone humide n'est impactée. Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Page 35	Au 4.1.4.1 Cas particulier des zones humides : ce paragraphe est modifié. Plus aucune zone humide n'est impactée. Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Page 48	Au 5.1.3 ^{ème} point : cette phrase est modifiée. Plus aucune zone humide n'est impactée
Page 49	Au 5.2 - tableau des mesures : la mesure concernant la « conversion d'au moins 175 m ² de grandes cultures pédoécologiques humides en prairie humide gérée de manière d'extensive » n'est plus nécessaire.
Note de présentation non technique	
Page 9	Au 3.3.3 : les chiffres de linéaires et de surfaces sont modifiés
Page 12	Au 6.1 : ce paragraphe est modifié. Plus aucune zone humide n'est impactée. Aucune mesure de

Page 13	compensation n'est nécessaire. Au 6.5. 3 ^{ème} point : ce paragraphe est modifié. Plus aucune zone humide n'est impactée. Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
Page 15	Au 6.6 - tableau des mesures : la mesure concernant la « conversion d'au moins 175 m ² de grandes cultures pédoologiques humides en prairie humide gérée de manière d'extensive » n'est plus nécessaire.
Page 3	Conformité à l'urbanisme Colonne de gauche, le chiffre de consommation totale du projet est modifié
Page 7	Paragraphe sur la compatibilité avec les dispositions générales du règlement : le 2 ^{ème} paragraphe concernant les zones humides et la conclusion (encadré bleu) sont modifiés. Plus aucune zone humide n'est impactée. Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
	Plans réglementaires
	L'ensemble du carnet de plans a été mis à jour. Il est consultable en annexe 1 du présent addendum.
	Tome 5.1 Etude de dangers
Page 34	Carte n°10 « Les intérêts à protéger (enjeux) au sein des aires d'étude des dangers des éoliennes de Saint-Mayeux-Corlay » : le plan de masse est modifié.
Page 39	Carte n°11 « Plan du projet de parc éolien de Saint-Mayeux-Corlay » : le plan de masse est modifié.
Page 82	Carte n°12 : « Cartographie des enjeux identifiés dans les zones d'effet du scénario d'effondrement d'éolienne » : le plan de masse est modifié, ce qui entraîne une légère baisse des enjeux humains.
Page 85	Carte n°13 « Cartographie des enjeux identifiés dans les zones d'effet du scénario de chute de glace » : le plan de masse est modifié, ce qui entraîne une légère baisse des enjeux humains.
Page 87	Carte n°14 « Cartographie des enjeux identifiés dans les zones d'effet du scénario de chute d'éléments » : le plan de masse est modifié, ce qui entraîne une légère baisse des enjeux humains.
Page 89	Carte n°15 « Cartographie des enjeux identifiés dans les zones d'effet du scénario de projection de pales ou de fragments de pales » : le plan de masse est modifié, ce qui entraîne une légère baisse des enjeux humains.
Page 92	Carte n°16 « Cartographie des enjeux identifiés dans les zones d'effet du scénario de projection de glace » : le plan de masse est modifié, ce qui entraîne une légère baisse des enjeux humains.
Page 95 à 97	Les cartes 17 à 21 sont modifiées : le plan de masse est modifié, ce qui entraîne une légère baisse des enjeux humains.
	Tome 5.2 Résumé non technique de l'étude de dangers
Page 13	Carte n°5 « Les intérêts à protéger (enjeux) au sein des aires d'étude des dangers des éoliennes de Saint-Mayeux - Corlay » : le plan de masse est modifié.
Page 16	Carte n°6 « Plan du projet de parc éolien de Saint-Mayeux-Corlay » : le plan de masse est modifié.
Page 19	Carte n°7 « Cartographie des risques - Scénario d'effondrement de l'éolienne » : le plan de masse est modifié, ce qui entraîne une légère baisse des enjeux humains.

Page 20	Carte n°8 « Cartographie des risques - Scénario de chute de glace » et carte n°9 « Cartographie des risques - Scénario de chute d'éléments de l'éolienne » : le plan de masse est modifié, ce qui entraîne une légère baisse des enjeux humains.
Page 21	Carte n°10 « Cartographie des risques - Scénario de projection de pales ou de fragments de pales » et carte n°11 « Cartographie des risques - Scénario de projection de morceaux de glace » : le plan de masse est modifié, ce qui entraîne une légère baisse des enjeux humains.

Tableau 4 : Liste des documents impactés par la modification du projet

Tables des illustrations

Cartes

Carte 1 : Extrait du plan de masse de l'éolienne E4 et de ses aménagements – Projet initial (Source : VSB Energies Nouvelles).....	7
Carte 2 : Plan de masse de l'éolienne E4 et de ses aménagements – Projet modifié (Source : VSB Energies Nouvelles).....	7

Tableaux

Tableau 1 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison du projet de Saint-Mayeux-Corlay.....	6
Tableau 2 : Tableau comparatif des caractéristiques techniques du projet.....	6
Tableau 3 : Tableau comparatif des consommations de surface au sol.....	6
Tableau 4 : Liste des documents impactés par la modification du projet.....	11

Annexes

Annexe 1 : Carnet de plans mis à jour en 2023 par VSB Energies Nouvelles

Annexe 2 : Mesure C2 « Suivi écologique de chantier »

Annexe 1 : Carnet de plans mis à jour en 2023 par VSB Energies Nouvelles

EOLIENNES DU PETIT KERMAUX

Département des Côtes-d'Armor (22)
Communes de Saint-Mayeux et Corlay

Plan de Situation

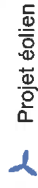


VSB énergies nouvelles
74C rue de Paris
35000 Rennes
Tél. : 04 66 21 78 43
www.vsb-energies.fr

VSB

Date	Description	Version	Validé	Approuvé
11/12/2020	A - Version initiale	CCO	NBO	RFE
13/07/2023	B - Mise à jour plateforme Et modifs	VOM	NBO	MOI

[Signature]



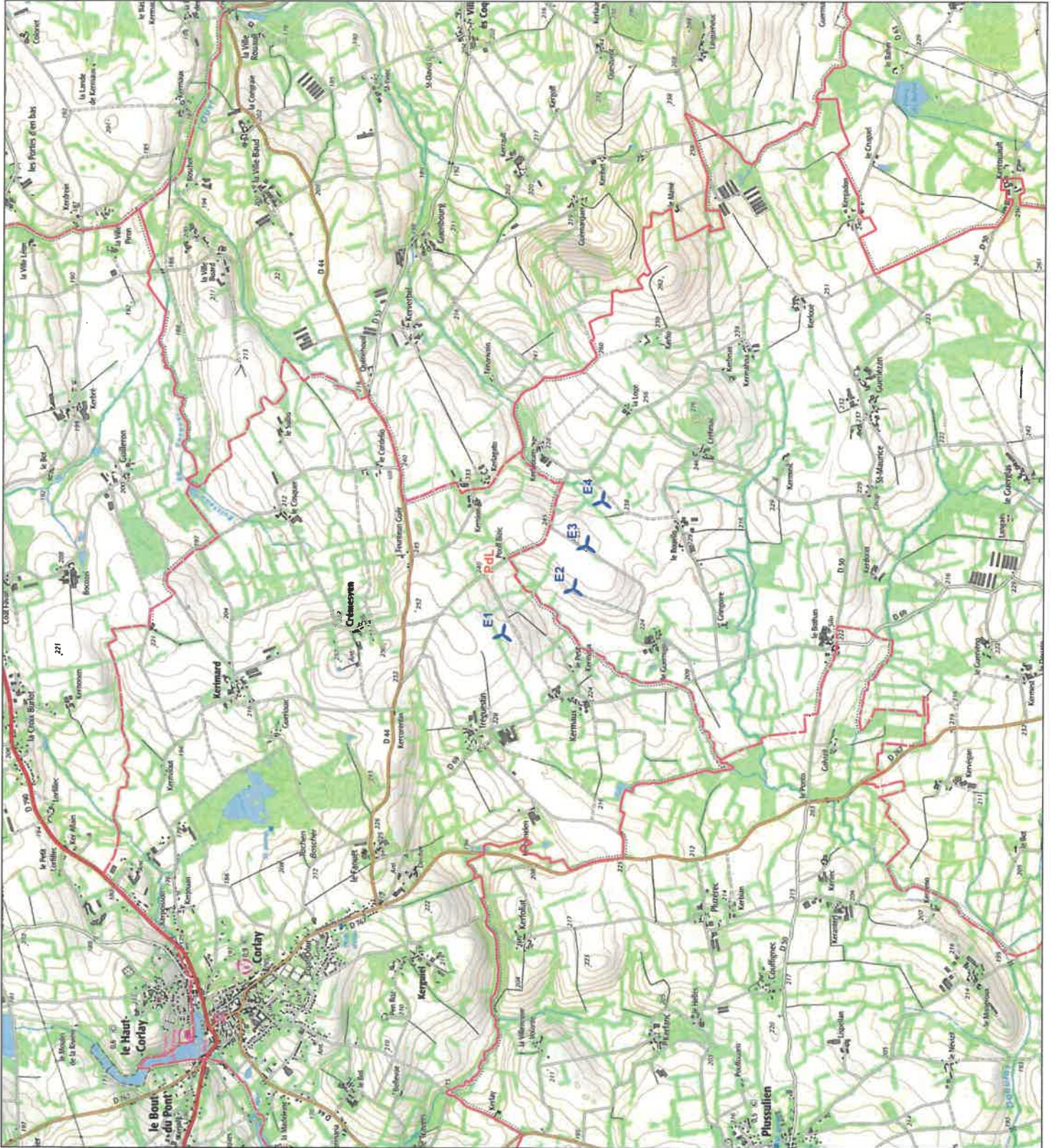
Projet éolien



Poste de Livraison

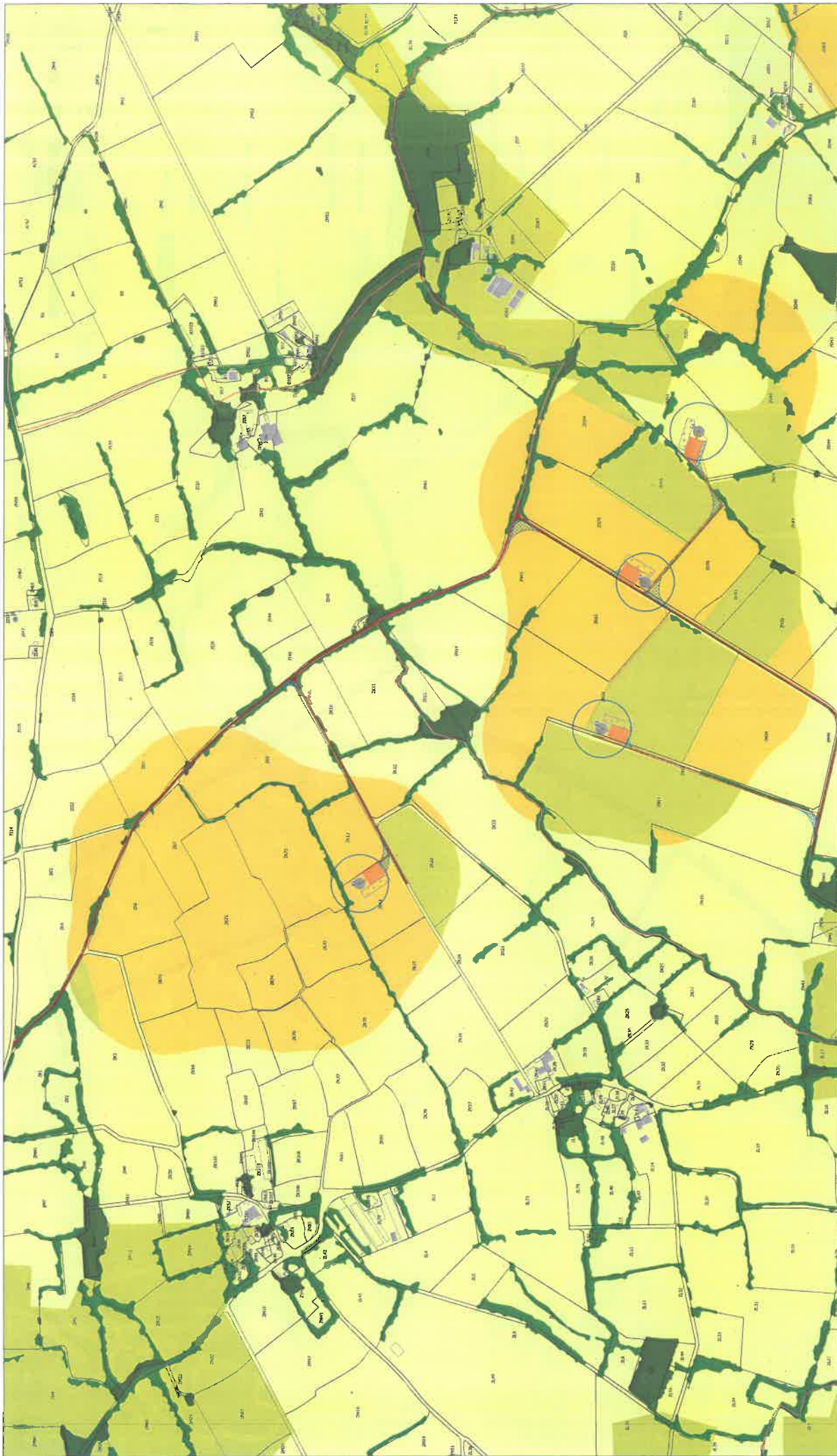


Limites communales



Échelle : 1:25 000		Format : A3	
0	500	1 000	1 500 m

Ce document, propriété de VSB, est strictement confidentiel. Sa reproduction ou utilisation non autorisée est formellement interdite.



VSB Energie Environnement
 11 rue de l'Éclaircie
 33000 Bordeaux
 Tél. : 05 57 21 21 23
 www.vsb-energies.fr

Plan d'ensemble
Affectation des constructions et terrains

Echelle : 1:2 500
 Format : A3
 Date : 17/01/2023

Département de la Gironde (33)
 Communes de Saint-Nicolas - Colay

ADMINISTRATIF
 Limites communales
 Cadastre

BÂTIMENTS
 Bat. dur
 Bat. léger
 Mât

EOLIENNES ET AMÉNAGEMENTS
 Ave. éolienne
 Fondion
 Palanque de grutage
 Stockage de pales
 Accès évitant

OCCUPATION DES SOLS
 Accès usages à aménager
 Accès à créer
 Accès provisoire
 Poste de Livraison

Haies
 Prairies sèches
 Grandes cultures
 Terres arables hors parcelles agricoles

Cibleage
 Zone humide
 Forêt


EOLIENNES DU PETIT KERMAUX

Département des Côtes-d'Armor (22)
Communes de Saint-Mayeux et Corlay

Plan de masse général - phase construction

VSB énergies nouvelles
Parc Oberthur
74 C Rue de Paris
35000 RENNES
Tél. : 02 99 23 99 50
www.vsb-energies.fr

Date	Description	Destin	Virtu	Approuv
11/02/2020	A - Version finale	COO	NSC	RFE
18/01/2023	B - Chantier plateforme Et modeste	VCH	NSD	MSI



Aménagements définitifs :

- Axe et Survol max
 - Fondation
 - Plateforme de grutage
 - Accès existant
 - Accès existant à élargir/aménager
 - Accès à créer
 - Poste de Livraison (PdL)
 - Câblage électrique
- Aménagements provisoires :
- Accès provisoire
 - Stockage de pales

Relevés géométrique :

- Courbes de niveaux
- Clôtures
- Espaces verts
- Talus
- Arbres
- Réseau EP



Échelle : 1:6 000 Format : A3


0 100 200 400 450
mètres

© 2023 VSB énergies nouvelles. Tous droits réservés. Ce plan est un document confidentiel et ne doit pas être diffusé sans autorisation écrite.

EOLIENNES DU PETIT KERMAUX


Département des Côtes-d'Armor (22)
Communes de Saint-Mayeux et Corlay

Plan de masse général - phase exploitation











VSB énergies nouvelles
Parc Oberthur
74 C Rue de Paris
35000 RENNES
Tel. : 02 99 23 99 50
www.vsb-energies.fr






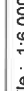
Date	Description	Destinataire	Vérifié	Approuvé
11/12/2020	A - Version finale	CCO	NBO	RFE
13/01/2023	B - Orientation plateforme E1 modifiée	VCH	NBO	MJI



Amenagements définitifs :

-  Axe et Survol max
-  Fondation
-  Plateforme de grutage
-  Accès existant
-  Accès existant à élargir/aménager
-  Accès à créer
-  Poste de Livraison (PdL)
-  Câblage électrique

Relevés géométrique :

-  Courbes de niveaux
-  Clôtures
-  Espaces verts
-  Talus
-  Arbres
-  Réseau EP

Échelle : 1:6 000 Format : A3

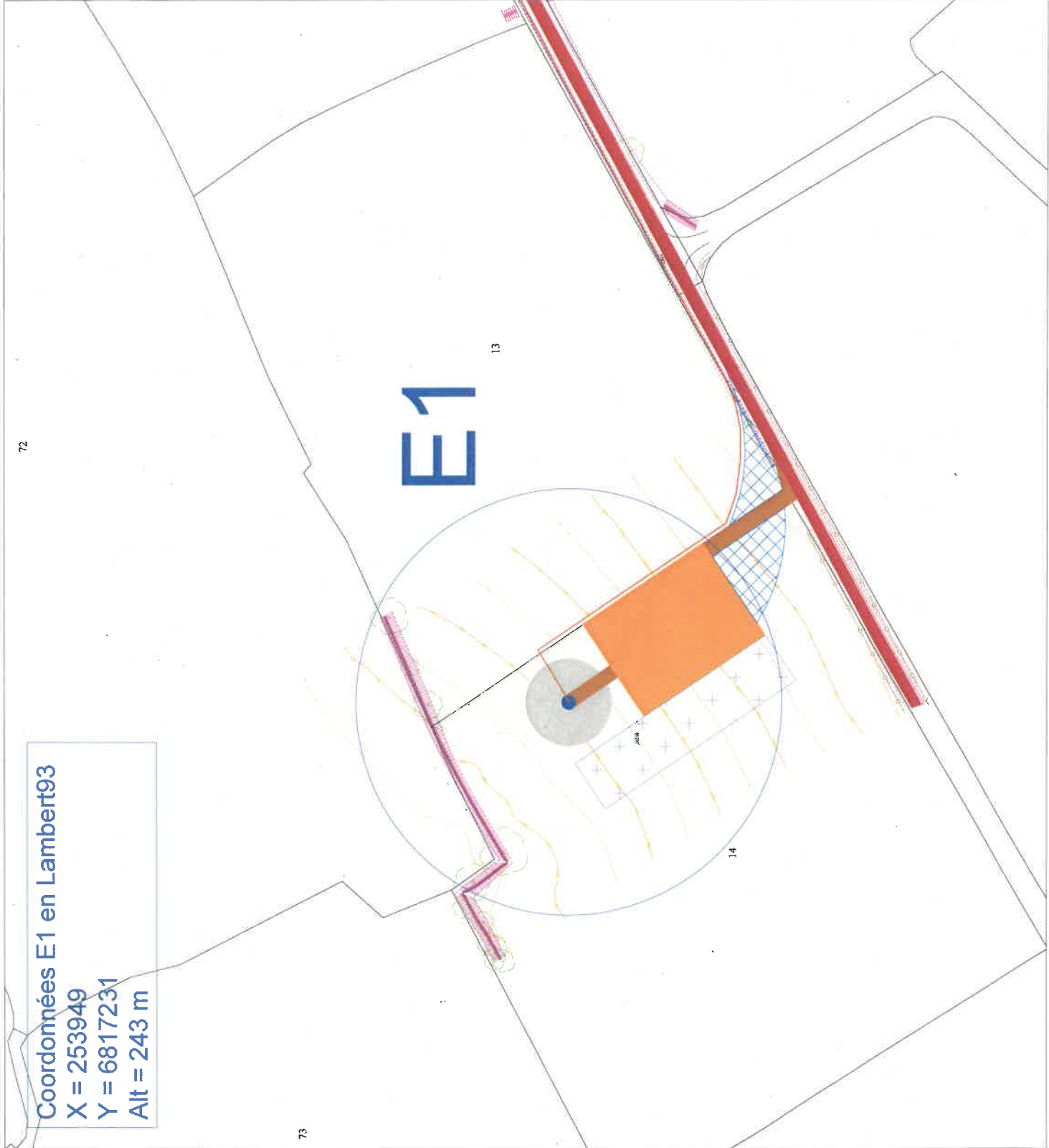


0 100 200 400 450
mètres



Document réservé au VSB. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la VSB est formellement interdite.

Coordonnées E1 en Lambert93
 X = 253949
 Y = 6817231
 Alt = 243 m



EOLIENNES DU PETIT KERMAUX

Département des Côtes-d'Armor (22)
 Communes de Saint-Mayeux et Corlay

Plan de masse - Eolienne 1

VSB énergies nouvelles
 Parc Oberthur
 74 C Rue de Paris
 35000 RENNES
 Tel. : 02 99 23 99 50
 www.vsb-energies.fr

Date	Description	Dessiné	Vérifié	Approuvé
11/12/2020	A - Version finale	CCG	NBO	RFE
13/01/2023	B - Orientation plateforme E1 modifiée	VCH	NBO	MGI

Aménagements définis :

- Axe et Survol max
 - Fondation
 - Plateforme de grutage
 - Accès existant
 - Accès existant à élargir/aménager
 - Accès à créer
 - Poste de Livraison (PdL)
 - Câblage électrique
- Aménagements provisoires :
- Accès provisoire
 - Stockage de pales

Relevés géométrique :

- Courbes de niveaux
- Closures
- Espaces verts
- Talus
- Arbres
- Réseau EP

Échelle : 1:1 000 Format : A3


0 20 40 80
 mètres

© Réseau, propriété de VSB-energies. Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la VSB-energies est formellement interdite.

EOLIENNES DU PETIT KERMAUX

Département des Cotes-d'Armor (22)
Communes de Saint-Mayeux et Corlay

Plan de masse - Eolienne 2



VSB énergies nouvelles
Parc Oberthur
74 C Rue de Paris
35000 RENNES
Tel : 02 99 23 99 50
www.vsb-energies.fr

Date	Description	Dessiné	Vérifié	Approuvé
11/02/2020	A - Version initiale	CCO	NSO	RFE
13/07/2023	B - Orientation plateforme E1 modifiée	VCH	NSO	MGI

Aménagements définitifs :

- Axe et Survol max
- Fondation
- Plateforme de grutage
- Accès existant
- Accès existant à élargir/aménager
- Accès à créer
- Poste de Livraison (PL)
- Câblage électrique

Aménagements provisoires :


- Accès provisoire
- Stockage de pales

Relevés géométrique :

- Courbes de niveaux
- Closures
- Espaces verts
- Talus
- Arbres
- Réseau EP

Échelle : 1:1 000 Format : A3

0 20 40 80
mètres



E2

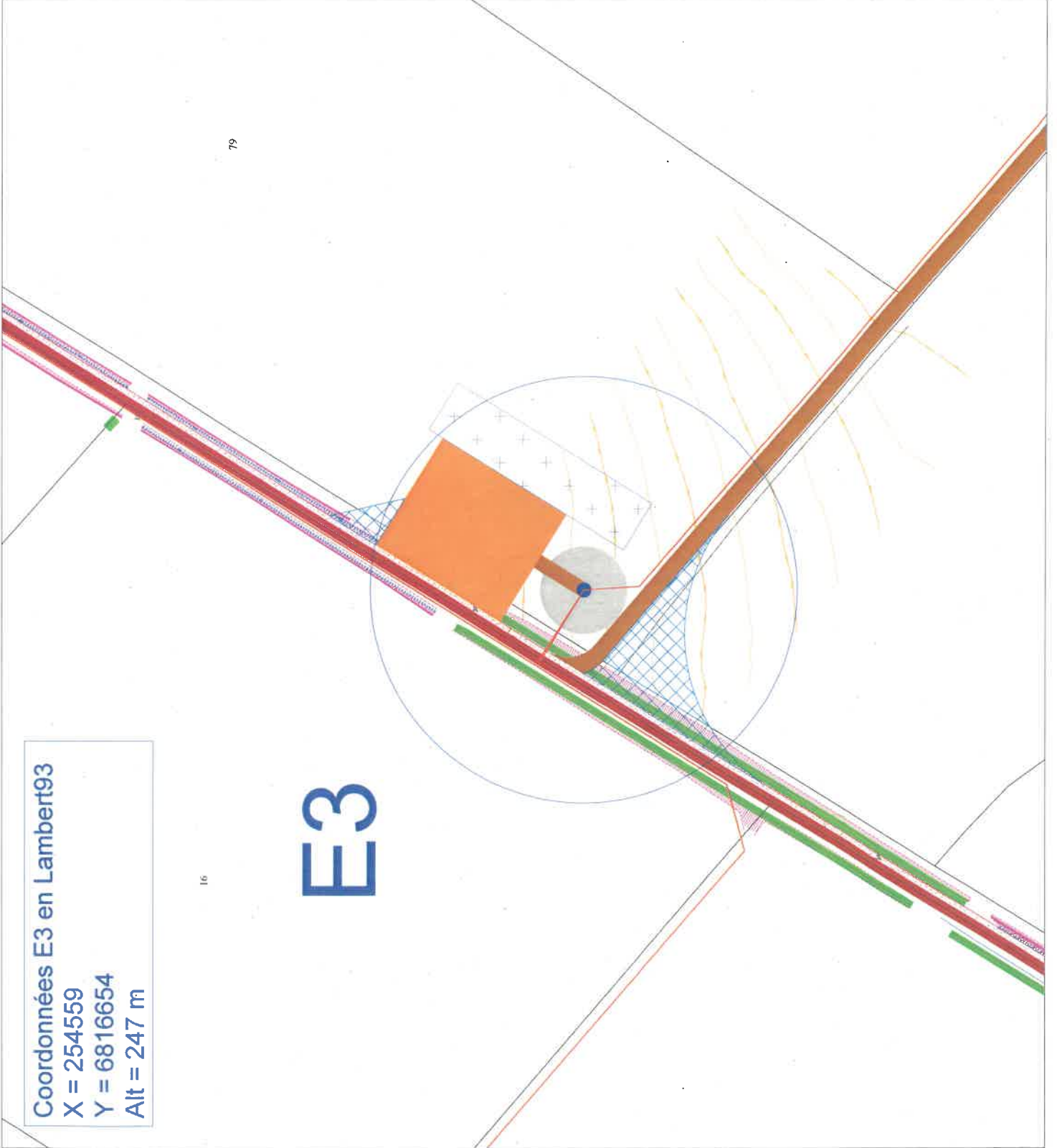
Coordonnées E2 en Lambert93
X = 254262
Y = 6816740
Alt = 238 m

Coordonnées E3 en Lambert93
 X = 254559
 Y = 6816654
 Alt = 247 m

16

E3

79



**EOLIENNES DU
 PETIT KERMAUX**
 Département des Côtes-d'Armor (22)
 Communes de Saint-Mayeux et Corlay

Plan de masse - Eolienne 3

VSB énergies nouvelles
 Parc Oberthur
 74 C Rue de Paris
 35000 RENNES
 Tél. : 02 99 23 99 50
 www.vsb-energies.fr

Date	Description	Dessiné	Vérifié	Approuvé
11/12/2020	A - Version initiale	CCC	NBO	RFE
13/01/2023	B - Orientation plateforme E3 renforcée	VCH	NBO	MGI

Aménagements définitifs :

- Axe et Survol max
- Fondation
- Plateforme de grutage
- Accès existant
- Accès existant à élargir/aménager
- Accès à créer
- Poste de Livraison (PdL)
- Câblage électrique
- Aménagements provisoires :
 - Accès provisoire
 - Stockage de pales

Relevés géométrique :

- Courbes de niveaux
- Closures
- Espaces verts
- Talus
- Arbres
- Réseau EP

Échelle : 1:1 000 Format : A3

0 20 40 80
 mètres

Ce document est propriété de VSB énergies nouvelles. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société est formellement interdite.

Coordonnées E4 en Lambert93
 X = 254866
 Y = 6816546
 Alt = 234 m

**EOLIENNES DU
 PETIT KERMAUX**
 Département des Cotes-d'Armor (22)
 Communes de Saint-Mayeux et Corlay

Plan de masse - Eolienne 4











VSB énergies nouvelles
 Parc Oberthur
 74 C Rue de Paris
 35000 RENNES
 Tél. 02 99 23 99 50
 www.vsb-energies.fr



Date	Description	Dessiné	Vérifié	Approuvé
11/12/2020	A - Version initiale	CCO	NBO	RFE
13/01/2023	B - Orientation plateforme E4 modifiée	VCH	NBO	MCI

Signature

Amenagements définitifs :

-  Axe et Survol max
-  Fondation
-  Plateforme de grutage
-  Accès existant
-  Accès existant à élargir/aménager
-  Accès à créer
-  Poste de Livraison (PdL)
-  Câblage électrique




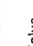
Amenagements provisoires :

-  Accès provisoire
-  Stockage de pales

Relevés géométrique :


-  Courbes de niveaux

Clôtures

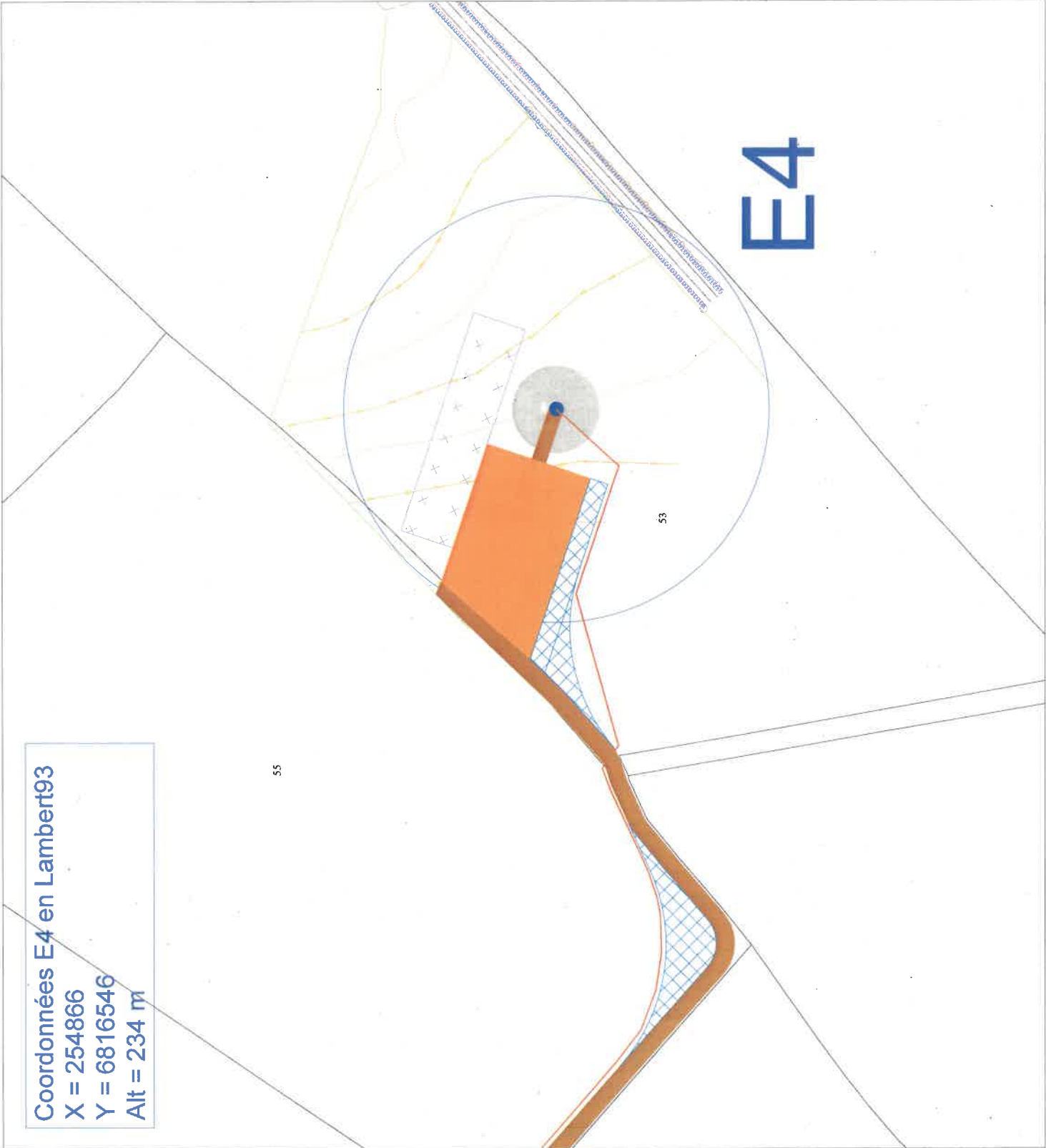
-  Espaces verts
-  Talus
-  Arbres
-  Réseau EP



Échelle : 1:1 000 Format : A3

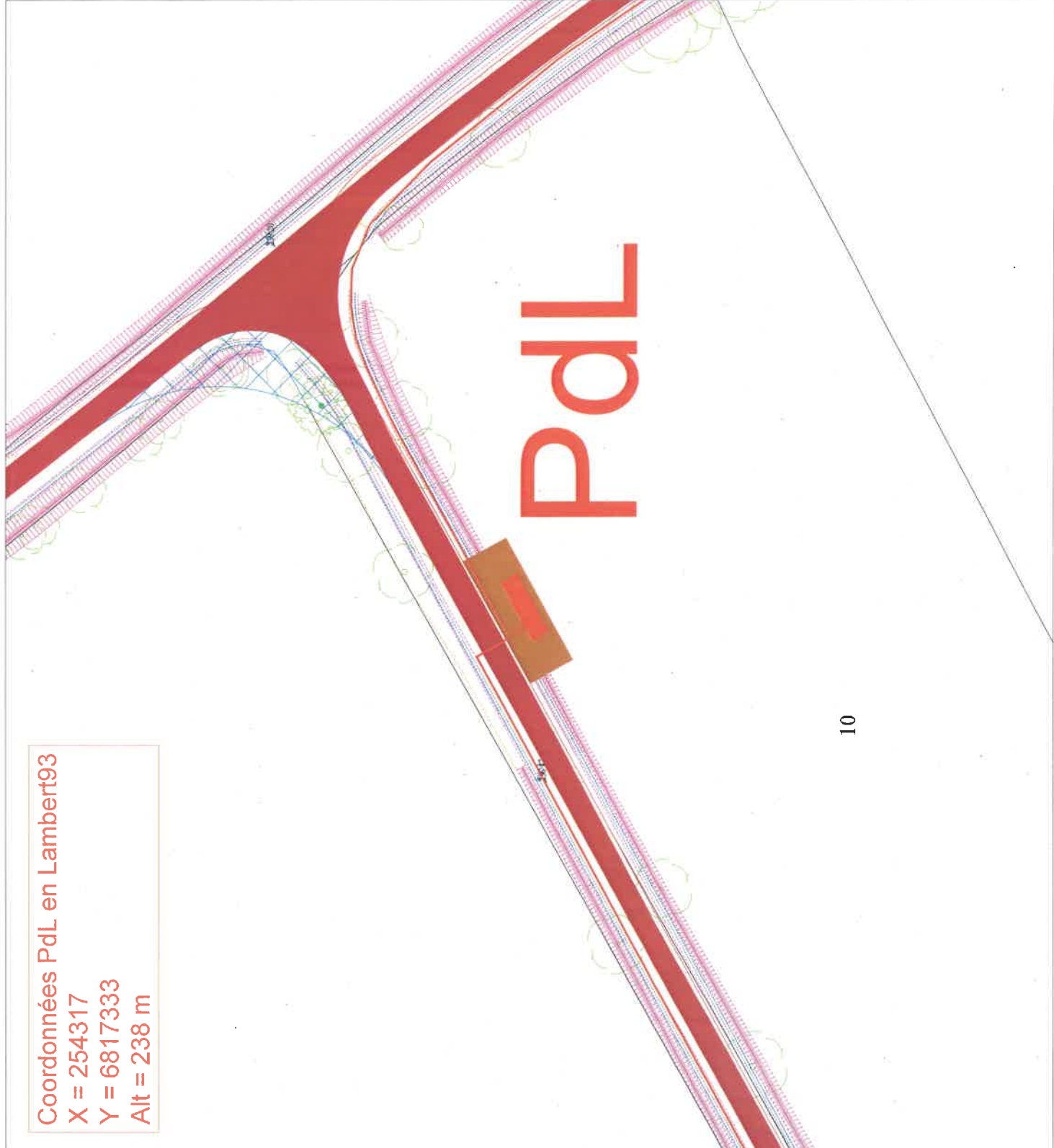


0 20 40 80
 mètres



© Document propriété de VSB énergies nouvelles. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société est formellement interdite.

Coordonnées PdL en Lambert93
 X = 254317
 Y = 6817333
 Alt = 238 m



10

**EOLIENNES DU
 PETIT KERMAUX**
 Département des Côtes-d'Armor (22)
 Communes de Saint-Mayeux et Corlay
 Plan de masse - Poste de Livraison

VSB énergies nouvelles
 Parc Oberthur
 74 C Rue de Paris
 35000 RENNES
 Tel : 02 99 23 99 50
 www.vsb-energies.fr

Date	Description	Dessiné	Vérifié	Approuvé
11/12/2020	A - Version finale	DDC	HBO	RPE
13/01/2023	B - Orientation plateforme EF modifiée	VCH	HBO	MBI

Aménagements définitifs :

- Axe et Survol max
 - Fondation
 - Plateforme de grutage
 - Accès existant
 - Accès existant à élargir/aménager
 - Accès à créer
 - Poste de Livraison (PdL)
 - Câblage électrique
- Aménagements provisoires :
- Accès provisoire
 - Stockage de pales

Relevés géomètre :

- Courbes de niveaux
- Closures
- Espaces verts
- Talus
- Arbres
- Réseau EP

Échelle : 1: 500 Format : A3

0 10 20 40
 mètres

© Bureau d'études en génie civil et en énergie renouvelable - BUREAU D'ETUDES EN GENIE CIVIL ET ENERGIE RENOUVELABLE

EOLIENNES DU PETIT KERMAUX

Département des Côtes-d'Armor (22)
Communes de Saint-Mayeux et Corlay


Distances entre l'habitat le plus
proches et les éoliennes




VSB énergies nouvelles
74C rue de Paris
35000 Rennes
Tél : 04 66 21 78 43
www.vsb-energies.fr


Date	Description	Dessiné	Vérifié	Approuvé
11/02/2020	A - Version initiale	CCO	NBO	RFE
13/01/2023	B - Orientation définitive E4 modifiée	VCH	NBO	MOI


 Projet éolien

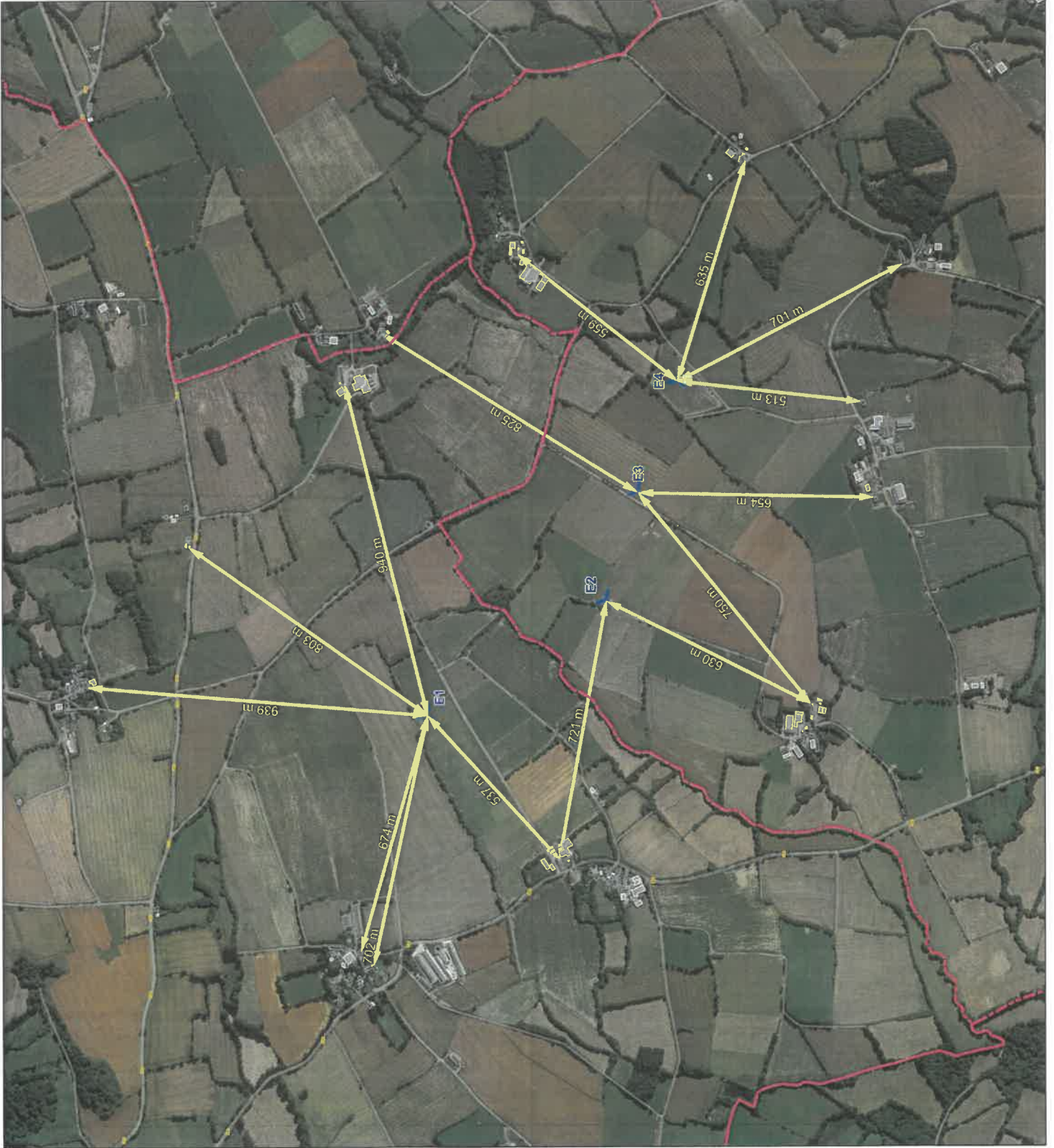
 Distance aux habitations

 Limites communales

Bâtiments

 Bati dure

 Bati léger



Échelle : 1:10 000 Format : A3

Ce document, propriété de VSB, est remis à titre confidentiel. Il ne peut être utilisé, copié, communiqué ou reproduit sans autorisation écrite.

EOLIENNES DU PETIT KERMAUX

Département des Côtes-d'Armor (22)
Communes de Saint-Mayeux et Corlay

6km autour des éoliennes



VSB énergies nouvelles
74C rue de Paris
35000 Rennes
Tel. : 04 66 21 78 43
www.vsb-energies.fr

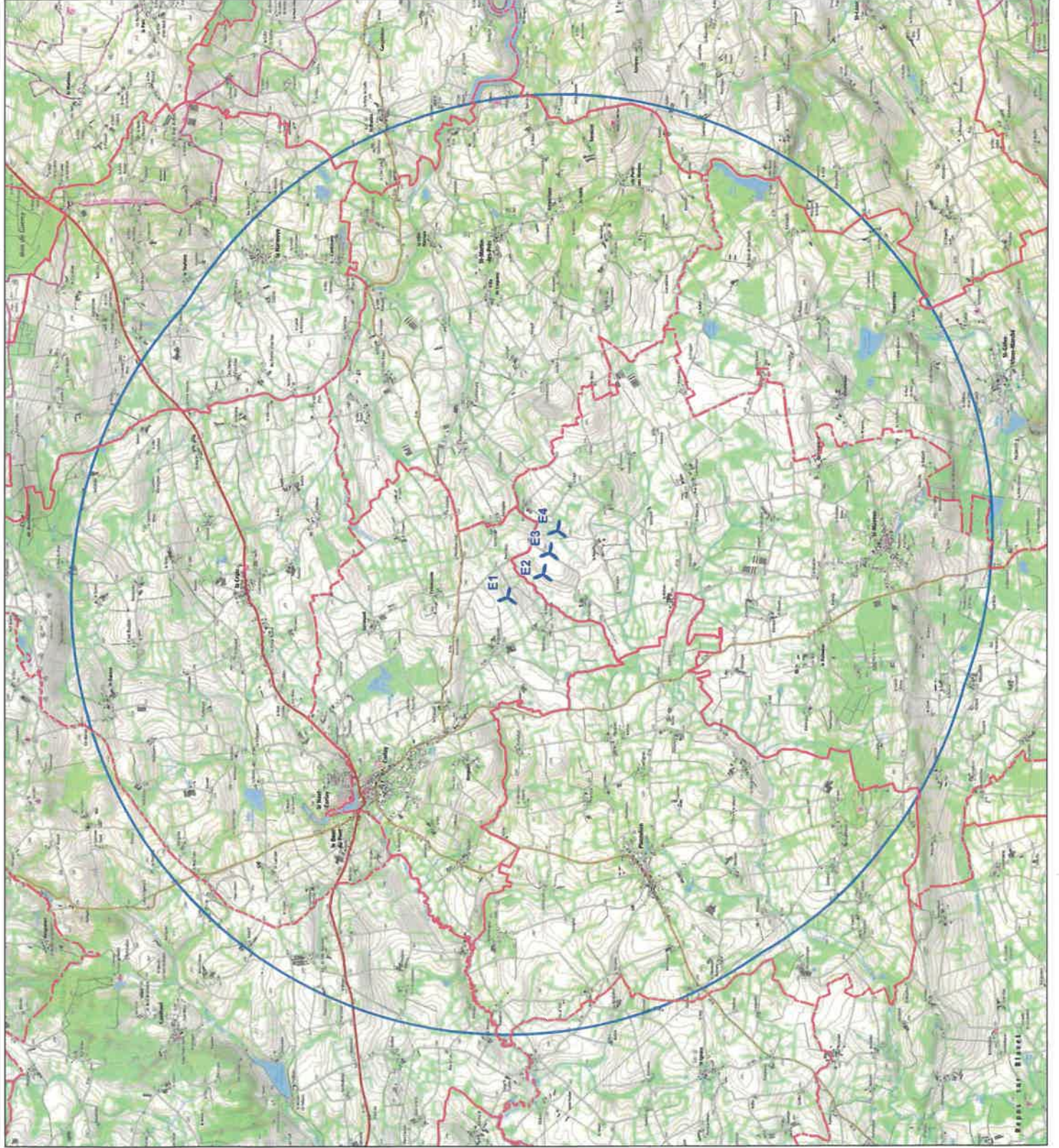
Date	Description	Dessiné	Vérifié	Approuvé
11/12/2020	A - version initiale	CCD	NBO	RFE
13/01/2023	B - Orientation plateforme E1 modifiée	VCH	NBO	MGI

- 

 Projet éolien
- 

 6km autour éoliennes
- 

 Limites communales



Échelle : 1:50 000	Format : A3
0 1 000 2 000 3 000 m	

Ce document, propriété de VSB et remis à titre confidentiel, ne peut être utilisé, copié, communiqué ou réproduit sans autorisation écrite.

NORDEX N117 - HH 91m - Hbdp 150m

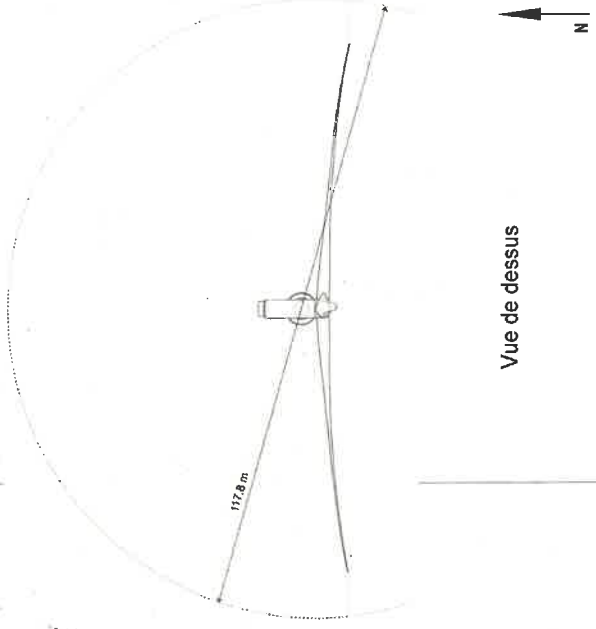
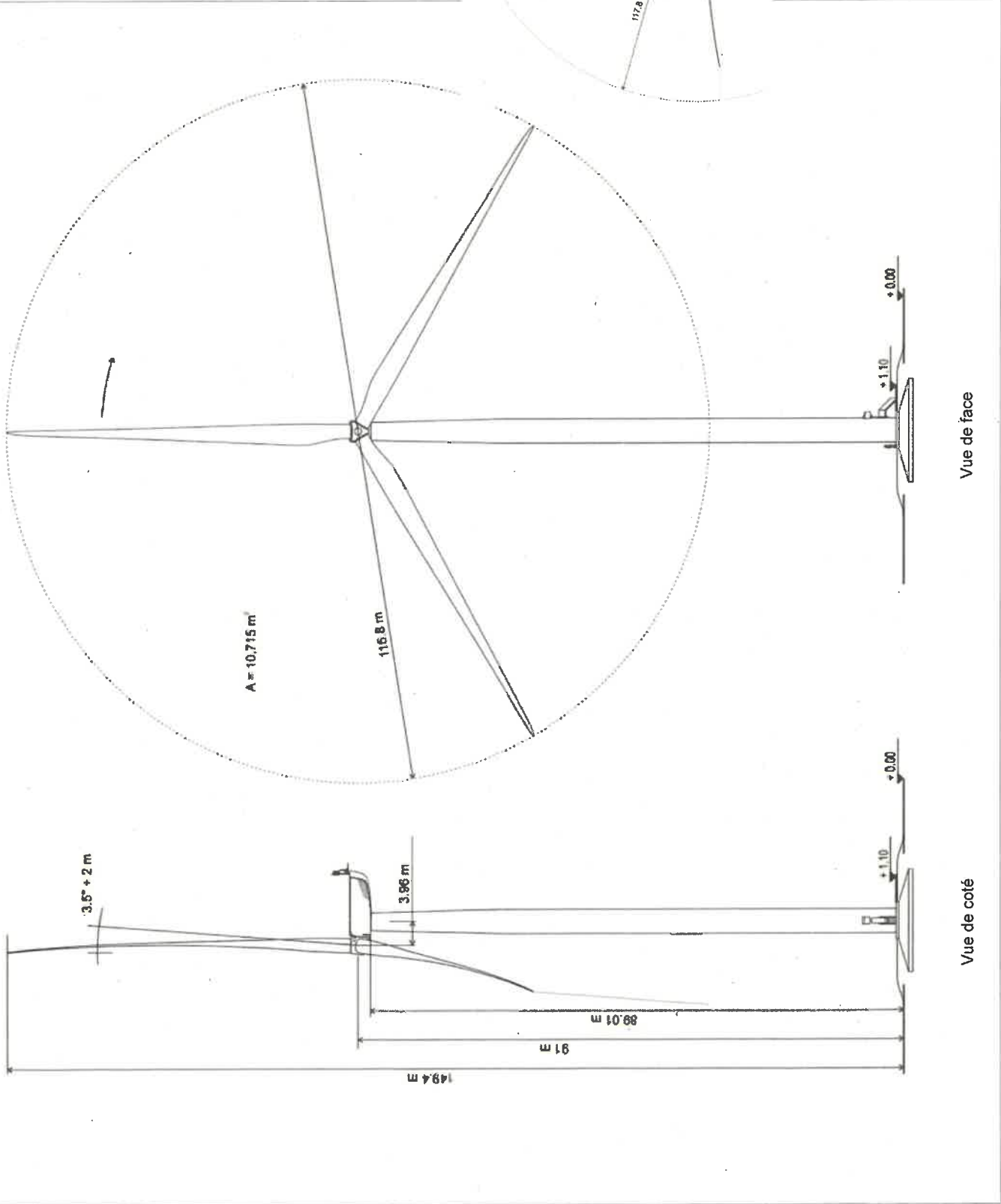
EOLIENNES DU PETIT KERMAUX

Département des Côtes-d'Armor (22)
Communes de Saint-Mayeux et Corlay

Plan des façades des éoliennes

VSB énergies nouvelles
Parc Oberthur
74 C Rue de Paris
35000 RENNES
Tel. 02 99 23 99 50
www.vsb-energies.fr

Date	Description	Dessiné	Vérifié	Approuvé
11/12/2020	A - Version initiale	CCO	NBO	RFE
13/01/2023	B - Orientation plateforme E4 modifiée	VCH	NBO	MOJ



Vue de dessus

Vue de côté

Vue de face

Échelle : _____

Format : A3

© document propriété de VSB énergies nouvelles. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la VSB énergies nouvelles est formellement interdite.

VESTAS V117 - HH 91.5m - Hbdp 150m

EOLIENNES DU PETIT KERMAUX

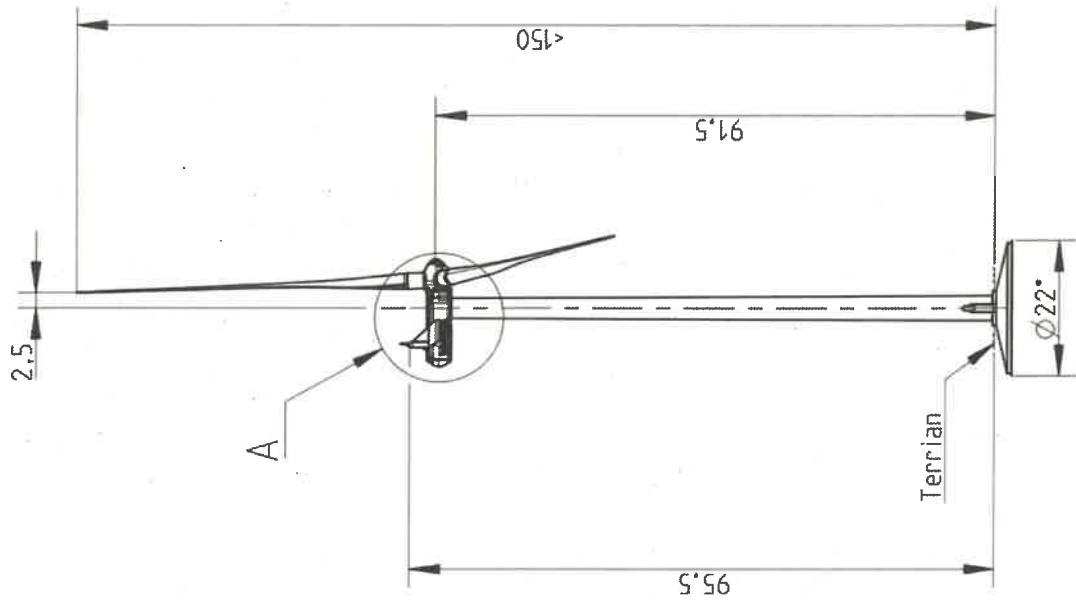
Département des Côtes-d'Armor (22)
Communes de Saint-Mayeux et Corlay

Plan des façades des éoliennes

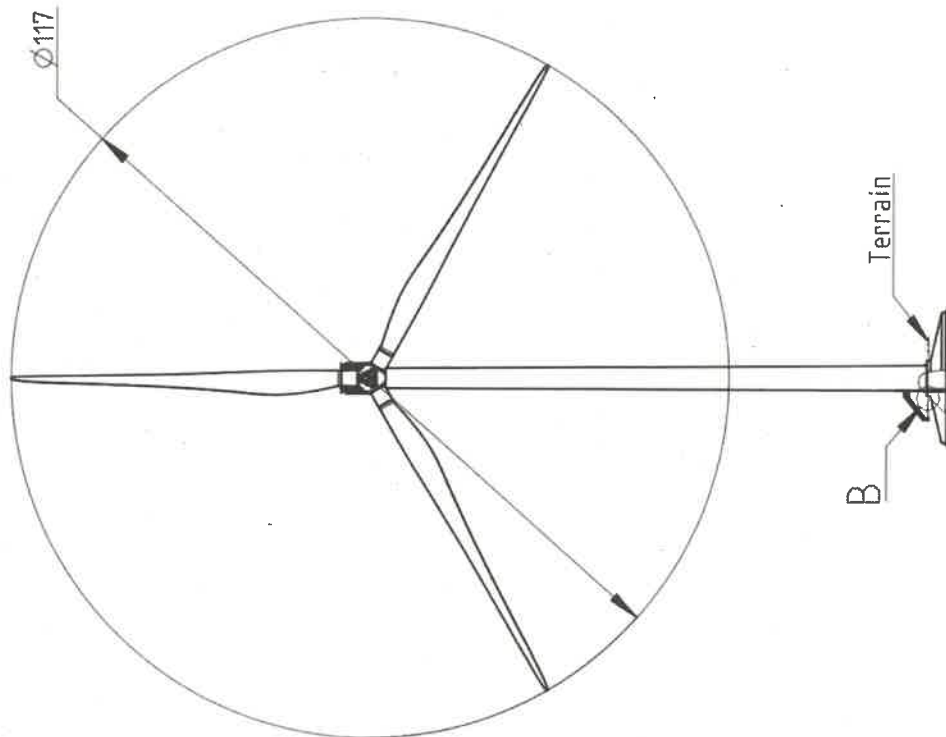


VSB énergies nouvelles
Parc Oberflur
74 C Rue de Paris
35000 RENNES
Tel : 02 99 23 99 50
www.vsb-energies.fr

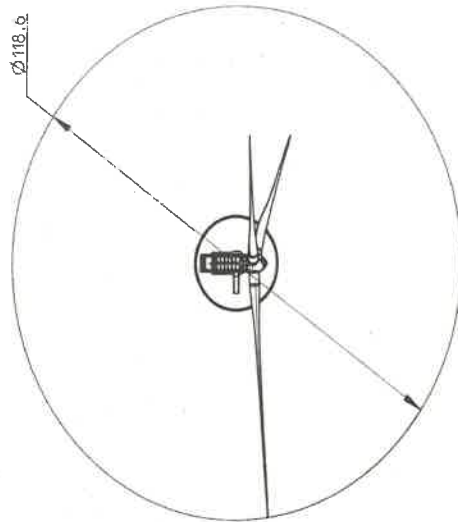
Date	Description	Dessiné	Vérifié	Approuvé
11/02/2006	A - Version finale	CCO	NBO	RFE
13/01/2023	B - Circulation plateforme E modeste	VCH	NBO	MGI



Vue de face



Vue de côté



Vue de dessus

Échelle :

Format : A3

ENERCON E115 - HH 92m - Hbdp 150m

rechnerische Stützpunkthöhe
Highest position of tower

Windrichtung
Wind Direction

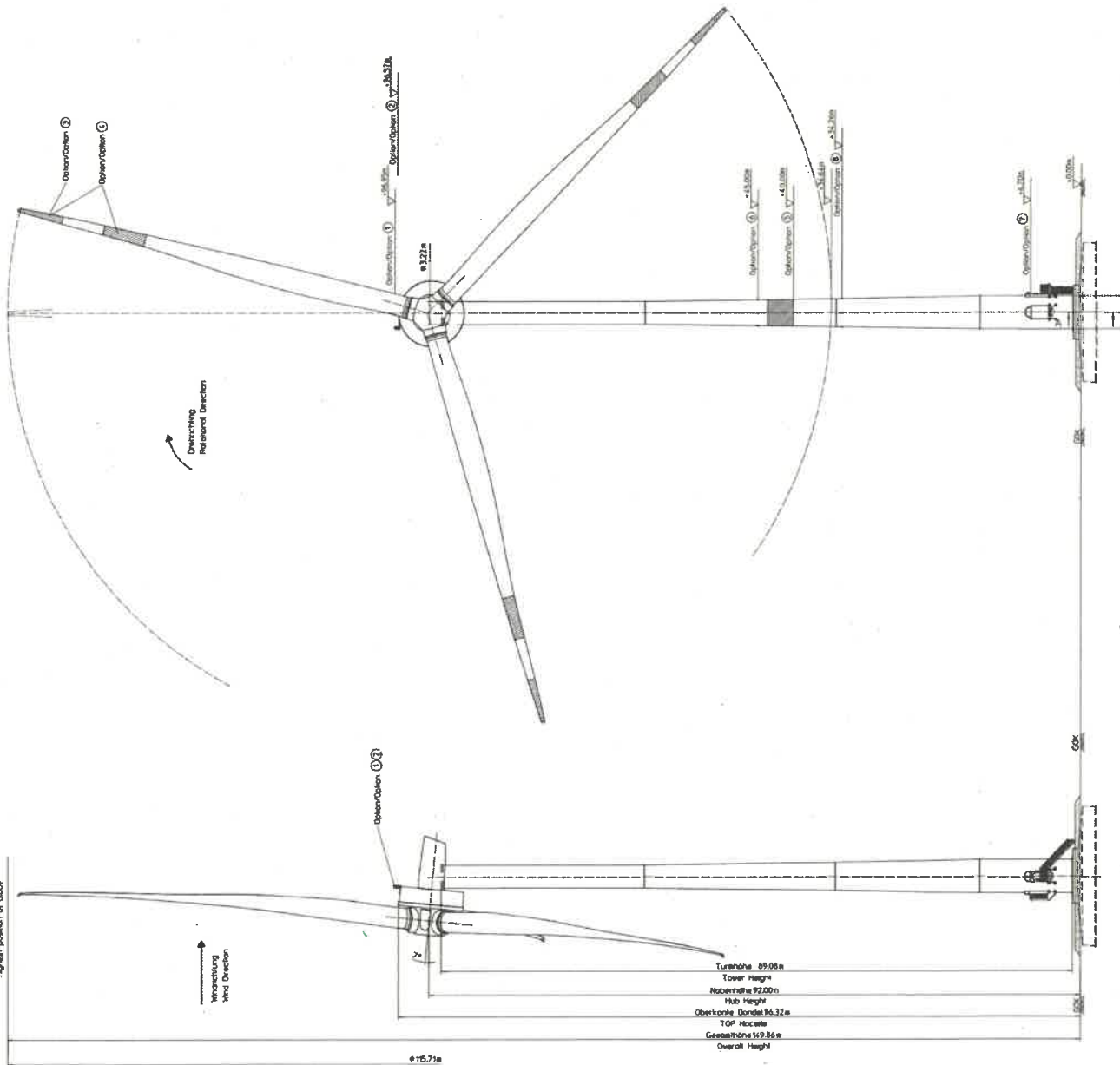
Ø15,71m

Ø15,71m

Turmhöhe 89,00m
Tower Height
Noberrhöhe 92,00m
Hub Height
Oberranke-Bandel 96,32m
TOP-Masthöhe
Gesamthöhe 149,86m
Overall Height

Vue de coté

Vue de face



EOLIENNES DU PETIT KERMAUX

Département des Côtes-d'Armor (22)
Communes de Saint-Mayeux et Corlay

Plan des façades des éoliennes



VSB

VSB énergies nouvelles
Parc Oberthur
74 C Rue de Paris
35000 RENNES
Tel : 02 99 23 99 50
www.vsb-energies.fr

Date	Description	Dessiné	Vérifié	Approuvé
11/12/2020	A - Version initiale	CCO	NBO	RRE
15/01/2023	B - Orientation plateforme E et modification	VCH	NBO	MGJ

[Signature]


Échelle :

Format : A3

EOLIENNES DU PETIT KERMAUX

Département des Côtes-d'Armor (22)
Communes de Saint-Mayeux et Corlay

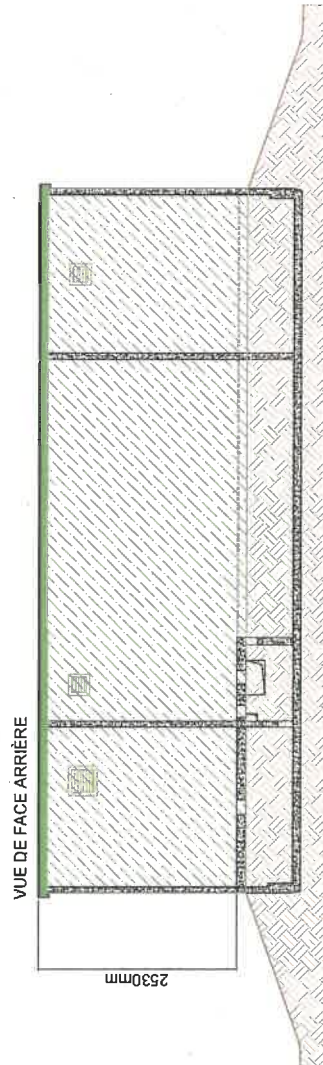
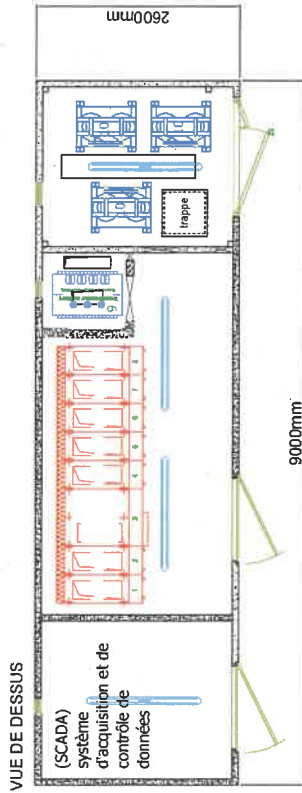
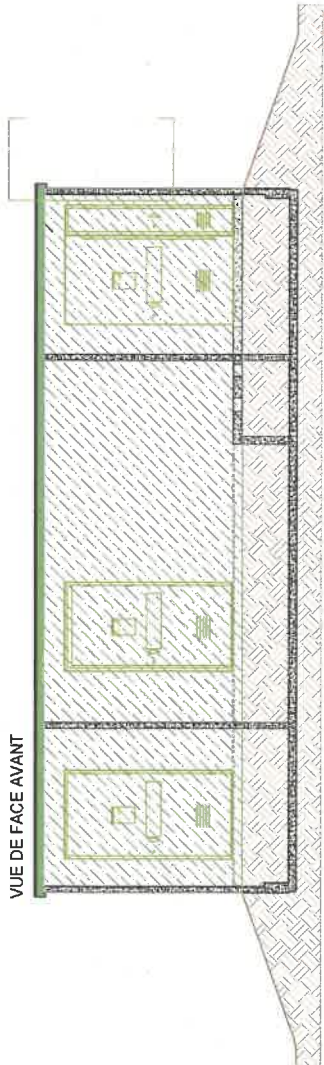
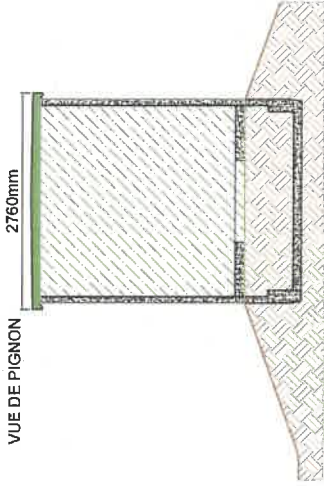
Vue en plan et élévation
Poste de Livraison électrique



VSB énergies nouvelles
Parc Oberthur
74, C. Rue de Paris
33000 REMES
Tel. : 02 99 23 99 50
www.vsb-energies.fr

Date	Description	Destinataire	Valeur	Approuvé
11/12/2020	A - Version initiale	CCO	NBO	RFE
13/01/2023	B - Orientation plateforme Et modifications	VCH	NBO	MEI

Repère	DESIGNATION
1	Cellule HTA " ERDF "
2	Cellule HTA " Mesure ERDF "
3	Cellule HTA " Disjoncteur Général "
4	Cellule HTA " Arrivée filtre "
5	Cellule HTA " Départ filtre "
6	Cellule HTA " transfo auxiliaire 50KVA "
7	Cellule HTA " Départ 1 vers eoliennes "
8	Cellule HTA " Départ 2 vers eoliennes "
9	Transformateur TSA 50KVA
10	Filtre passif



Échelle : _____

Format : A3

© Révisé par VSB le 13/01/2023. Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la VSB est formellement interdite.

Zone de coupe

EOLIENNES DU PETIT KERMAUX

Département des Côtes-d'Armor (22)
Communes de Saint-Mayeux - Corlay

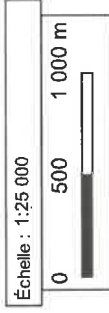
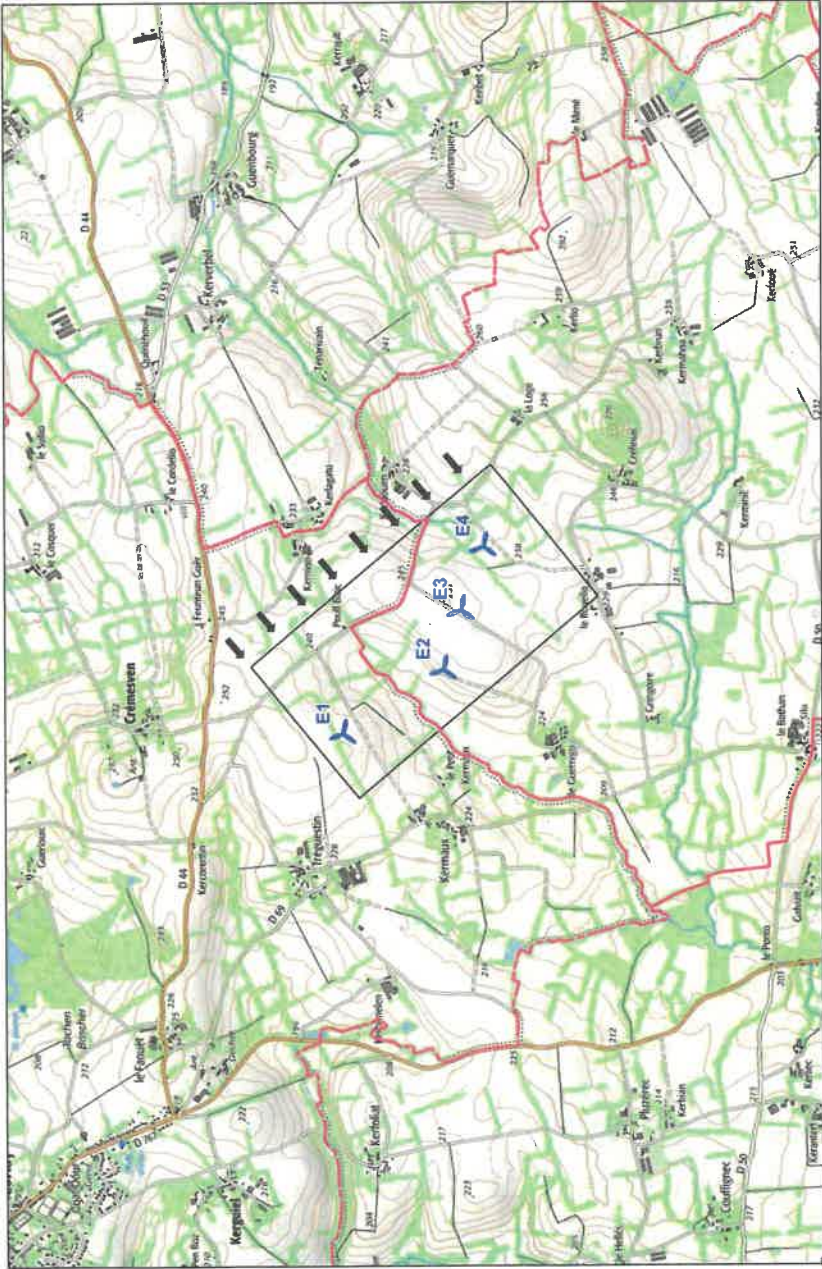
Plan en coupe
Implantation par rapport au profil du terrain



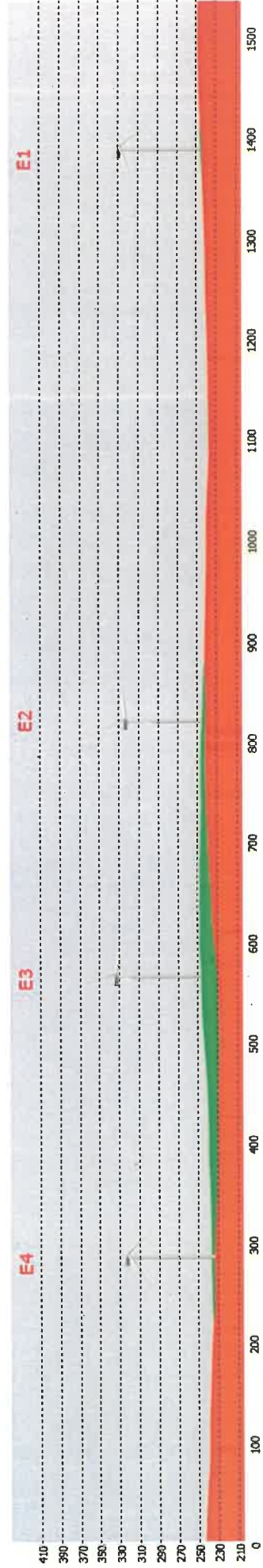
VSB énergies nouvelles
74C rue de Paris
35000 Rennes
Tel. : 04 66 21 78 43
www.vsb-energies.fr

Date	Description	Étendue	Valeur	Approuvé
11/12/2009	A - Version initiale	CCO	NBO	RFE
08/07/2013	B - Orientation définitive E1 modifiée	VCH	NBO	MO

[Signature]



Coupe de terrain



Format : A3

Ce document, propriété de VSB énergies nouvelles, est communiqué en vertu de la loi sur l'accès à l'information. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la VSB énergies nouvelles est formellement interdite.

Annexe 2 : Mesure C2 « Suivi écologique du chantier »

Mesure C2 Suivi écologique du chantier

Type de mesure : Mesure de réduction

Impact potentiel identifié : Impacts sur la faune et la flore liés aux opérations de chantier

Objectif et effets attendus de la mesure : Assurer la coordination environnementale du chantier et la mise en place des mesures associées

Description : Une prestation d'assistance au Maître d'Ouvrage sera assurée par un cabinet indépendant pour assurer le suivi et le contrôle du management environnemental réalisé par le maître d'ouvrage.

La démarche comprendra les étapes suivantes :

- visite du site par un environnementaliste/écologue en amont du chantier
- réunion de pré-chantier,
- rédaction du « Plan de démarche qualité environnementale du chantier »
- piquetage, rubalise et clôture des secteurs sensibles,
- visite de suivi du chantier : contrôle du respect des mesures et état des lieux des impacts du chantier,
- réunion intermédiaire,
- visite de réception environnementale du chantier,
- rapport d'état des lieux du déroulement du chantier et, le cas échéant, proposition de mesures correctives.

Il veillera tout au long du chantier au respect des prescriptions environnementales, et aura pour rôle de guider et d'informer le personnel de terrain sur les mesures prévues pour le milieu naturel.

Coût prévisionnel : 6 journées de travail, soit 3 000 €

Délai prévisionnel : Durée du chantier

Modalités de suivi : remise d'un rapport à l'administration compétente

Responsable : Maître d'ouvrage – Ecologue indépendant.

